



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R28-2025-199

PUBLIÉ LE 14 NOVEMBRE 2025

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'autonomie

R28-2025-10-15-00016 - Arrêté du 15 octobre 2025 portant création d'un pôle d'activités et de soins adaptés au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Fontenelle géré par l'association Groupe SOS Seniors. (3 pages) Page 5

R28-2025-10-15-00014 - Arrêté du 15 octobre 2025 portant création d'un pôle d'activités et de soins adaptés au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) L'Archipel géré par la Fondation Partage et Vie. (3 pages) Page 9

R28-2025-10-15-00015 - Arrêté du 15 octobre 2025 portant création d'un pôle d'activités et de soins adaptés au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Saint Michel à Evreux géré par le Centre hospitalier Eure-Seine. (4 pages) Page 13

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'offre de soins

R28-2025-10-13-00008 - ARRETE PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE « DOMICILE NORMANDIE OCCIDENTALE » (GCS DOMINO) (3 pages) Page 18

R28-2025-10-30-00016 - DECISION PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE « PHARMACIE RAGOT » SITUEE A BERNAY (27300) (3 pages) Page 22

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'Attractivité des Métiers et de la Transformation Numérique du Système de Santé

R28-2025-10-30-00015 - Arrêté du 30 octobre 2025 relatif à la majoration du montant de la prime de solidarité territoriale dans les établissements publics de santé (3 pages) Page 26

Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie / Secrétariat de direction

R28-2025-11-12-00008 - Arrêté de la rectrice de région académique portant composition du jury du BAFA en accueil collectif de mineurs du département de l'Eure (2 pages) Page 30

DGFIP / Cabinet

R28-2025-11-10-00011 - Avenant n°1 à la convention délégation de gestion - DIRM (2 pages) Page 33

R28-2025-10-29-00021 - Décision de nomination d'un comptable public intérimaire (1 page) Page 36

R28-2025-11-12-00010 - Délégation de signature de la responsable du SDIF de Seine-Maritime (2 pages)	Page 38
R28-2025-11-10-00012 - Délégation de signature du responsable du SIP d'Yvetot (3 pages)	Page 41
Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord /	
Secrétariat direction	
R28-2025-11-13-00009 - AR 177-2025 - Portant autorisation exceptionnelle de la pêche des huîtres plates (<i>Ostrea edulis</i>) sur la côte Ouest Cotentin pour la campagne 2025 (6 pages)	Page 45
R28-2025-11-13-00001 - AR 189-2025 - Réglementant l'activité de pêche de loisir au sein des pêcheries en bois historiques du département de la Manche (6 pages)	Page 52
R28-2025-11-13-00002 - AR 190-2025 - Modifiant l'arrêté 174-2021 portant nomination des membres du CRC Normandie HDF (4 pages)	Page 59
R28-2025-11-13-00008 - AR 191-2025 - Fixant les jours de pêche, le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (<i>Pecten maximus</i>) et la zone jachère dans le secteur « Baie de Seine » (3 pages)	Page 64
R28-2025-11-13-00007 - AR 192-2025 - Fixant les jours de pêche, le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (<i>Pecten maximus</i>) et la zone jachère dans le secteur « Bande Côtière » (5 pages)	Page 68
R28-2025-11-13-00006 - AR 193-2025 - Fixant les dates et horaires d'autorisation de pêche des praires et amandes de mer sur le gisement « Ouest-Cotentin » pour le mois de novembre 2025 (3 pages)	Page 74
R28-2025-11-13-00005 - AR 194-2025 - Fixant les jours et horaires d'autorisation de pêche de la coquille Saint-Jacques sur le gisement « OUEST COTENTIN COTE » pour le mois de novembre 2025 (3 pages)	Page 78
Direction Interrégionale des Douanes de Rouen / DGDDI SGC DI	
R28-2025-11-10-00001 - Décision d'implantation n°20251110TABROU033 sur la Heunière 27950 (1 page)	Page 82
Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) /	
R28-2025-11-12-00002 - Arrêté fixant, au titre de l'année 2025, la liste des personnes morales de droit privé habilitées au niveau régional pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en oeuvre de l'aide alimentaire (4 pages)	Page 84
EPF Normandie /	
R28-2025-10-14-00011 - 1311- Délégation validation ordonnateur objet de gestion Elap Finance (6 pages)	Page 89

EPF Normandie / DIF Pôle foncier

R28-2025-11-13-00004 - 13 11 25 DELEGATION DE SIGNATURE CESSION LOGEO ST JOUIN BRUNEVAL AG (2 pages)	Page 96
R28-2025-11-13-00003 - CLE FL DELEGATION SIGNATURE ACQ BUREAU LOUVIERS ILOT COUCOU (1 page)	Page 99
R28-2025-11-12-00001 - Délégation de signature donnée par M. GAL à Madame Caroline LEFEBVRE-EVENOT dans le cadre de la cession au profit de la Commune de TERRES DE CAUX (1 page)	Page 101
R28-2025-11-12-00006 - FH FL DELEGATION SIGNATURE ACTE AUTHENTIQUE AUBIGNY (1 page)	Page 103
R28-2025-11-12-00005 - FH FL DELEGATION SIGNATURE SCI DUTLY DIVES RUE DU GENERAL DE GAULLE (1 page)	Page 105

Préfecture de la région Normandie - SGAR / SGAR

R28-2025-11-12-00007 - Avenant 1 convention délégation de gestion DIRM (2 pages)	Page 107
--	----------

Rectorat de la région académique Normandie /

R28-2025-11-10-00004 - Arrêté n° 2025-18 modifiant la composition de la commission de contrôle des opérations électorales des conseils des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel de la région académique Normandie, ressort du tribunal administratif de Rouen?? (2 pages)	Page 110
R28-2025-11-10-00006 - Arrêté N° 2025-426?? portant désignation de la représentante de la rectrice d'académie au comité électoral consultatif de l'université Le Havre Normandie?? (1 page)	Page 113
R28-2025-11-10-00007 - Arrêté n° 2025-427?? portant désignation de la représentante de la rectrice d'académie au comité électoral consultatif de l'université Caen Normandie?? (1 page)	Page 115
R28-2025-11-10-00008 - Arrêté n° 2025-428 portant désignation de la représentante de la rectrice d'académie au comité électoral consultatif de Normandie Université?? (1 page)	Page 117
R28-2025-11-10-00010 - Arrêté n° 2025-430 portant désignation de la représentante de la rectrice d'académie au comité électoral consultatif de l'institut national des sciences appliquées (INSA) de Rouen?? (1 page)	Page 119
R28-2025-11-10-00009 - Arrêté n° 22025-429 portant désignation de la représentante de la rectrice d'académie au comité électoral consultatif de l'école nationale supérieure d'ingénieurs de Caen (ENSICAEN)?? (1 page)	Page 121
R28-2025-11-10-00005 - ARRÊTÉ N°2025-425?? portant désignation de la représentante de la rectrice d'académie au comité électoral consultatif de l'université Rouen Normandie?? (1 page)	Page 123

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-10-15-00016

Arrêté du 15 octobre 2025 portant création d'un pôle d'activités et de soins adaptés au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Fontenelle géré par l'association Groupe SOS Seniors.

**ARRETE PORTANT CREATION D'UN POLE D'ACTIVITES ET DE SOINS ADAPTES AU SEIN DE
L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD)
FONTENELLE GERE PAR L'ASSOCIATION GROUPE SOS SENIORS**

**Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Normandie**

**Le Président
du Département de la Seine-Maritime**

VU :

- Le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-1 et suivants ;
- Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 concernant la compétence du Président du Conseil départemental en matière d'action sociale ;
- Le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- La délibération n°1 du Département de la Seine-Maritime du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur Bertrand BELLANGER, Président du Conseil départemental de la Seine-Maritime ;
- L'arrêté du 31 octobre 2023 portant approbation du projet régional de santé 2023-2028 ;
- L'arrêté du 26 janvier 2024 portant modification de l'autorisation de l'EHPAD « Fontenelle » à Tourville-la-Rivière, géré par l'association Groupe SOS Séniors ;
- La décision du 20 janvier 2025 relative à l'actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de Normandie 2024-2028 ;
- La décision du 28 juillet 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- L'appel à candidature lancé le 21 janvier 2025 par l'Agence Régionale de Santé de Normandie en vue de la création de 13 pôles d'activités et de soins adaptés en Normandie ;
- Le projet déposé le 23 mars 2025 par l'EHPAD Fontenelle ;
- L'avis du comité de sélection en date du 27 juin 2025.

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Département de la Seine-Maritime ;

ARRETEMENT

Article 1 : La création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD Fontenelle est autorisée à compter du 1^{er} décembre 2025.

Article 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : Association Groupe SOS Séniors N°FINESS : 57 001 017 3 Statut juridique : 62 – Association de droit local	Entité Etablissement : EHPAD Fontenelle Adresse : 45 rue Simone Signoret 76410 Tourville-la-Rivière N°FINESS : 76 002 369 7 Catégorie d'établissement : 500 - EHPAD Mode de financement : 45 - ARS/PCD TP HS nPUI
Hébergement permanent	
Code discipline d'équipement : 924 – Accueil pour personnes âgées Code clientèle : 711 – Personnes âgées dépendantes Code mode fonctionnement : 11 – Hébergement complet internat Capacité précédente : 67 lits Capacité totale autorisée : 67 lits	
Hébergement temporaire	
Code discipline d'équipement : 657 – Accueil temporaire pour personnes âgées Code clientèle : 711 – Personnes âgées dépendantes Code mode fonctionnement : 11 – Hébergement complet internat Capacité précédente : 3 lits Capacité totale autorisée : 3 lits	
Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA)	
Code discipline d'équipement : 961 – Pôle d'activités et de soins adaptés Code clientèle : 436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées Code mode fonctionnement : 21 – Accueil de jour Capacité précédente : / Capacité totale autorisée : 14 places (comprises dans les places d'hébergement permanent)	

Article 3 : La présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à hauteur de 18 places soit 27 % de sa capacité d'hébergement permanent.

Article 4 : Cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera notamment subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article D.312-204 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : La validité de l'autorisation du PASA est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du présent code.

Article 6 : La présente autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

Article 7 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

Article 8 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

Article 9 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de la Seine-Maritime et sur le site internet du Département de la Seine-Maritime, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : www.telerecours.fr ou par voie postale au 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.

Article 10 : La Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur général des services du Département de la Seine-Maritime sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de la Seine-Maritime et sur le site internet du Département de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le

15 OCT. 2025

Le Directeur général de l'Agence Régionale
de Santé de Normandie,



François MENGIN LECREULX

Le Président
du Département de Seine-Maritime,



Bertrand BELLANGER

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-10-15-00014

Arrêté du 15 octobre 2025 portant création d'un pôle d'activités et de soins adaptés au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) L'Archipel géré par la Fondation Partage et Vie.

**ARRETE PORTANT CREATION D'UN POLE D'ACTIVITES ET DE SOINS ADAPTES AU SEIN DE
L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD)
L'ARCHIPEL GERE PAR LA FONDATION PARTAGE ET VIE**

**Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Normandie**

**Le Président
du Département de la Seine-Maritime**

VU :

- Le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-1 et suivants ;
- Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 concernant la compétence du Président du Conseil départemental en matière d'action sociale ;
- Le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- La délibération n°1 du Département de la Seine-Maritime du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur Bertrand BELLANGER, Président du Conseil départemental de la Seine-Maritime ;
- L'arrêté du 16 août 2021 portant modification du mode de financement de l'EHPAD « L'Archipel » à Duclair géré par la Fondation Partage et Vie ;
- L'arrêté du 31 octobre 2023 portant approbation du projet régional de santé 2023-2028 ;
- La décision du 20 janvier 2025 relative à l'actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de Normandie 2024-2028 ;
- La décision du 28 juillet 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- L'appel à candidature lancé le 21 janvier 2025 par l'Agence Régionale de Santé de Normandie en vue de la création de 13 pôles d'activités et de soins adaptés en Normandie ;
- Le projet déposé le 1^{er} avril 2025 par l'EHPAD L'Archipel ;
- L'avis du comité de sélection en date du 27 juin 2025.

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Département de la Seine-Maritime ;

ARRETEMENT

Article 1 : La création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD L'Archipel est autorisée à compter du 1^{er} décembre 2025.

Article 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

5Entité juridique : Fondation Partage et Vie N°FINESS : 92 002 856 0 Statut juridique : 63 - Fondation	Entité Etablissement : EHPAD L'Archipel Adresse : 89 chemin Clarin Mustad 76480 Duclair N°FINESS : 76 002 889 4 Catégorie d'établissement : 500 - EHPAD Mode de financement : 41 - ARS/PCD TG HS nPUI
Hébergement permanent	
Code discipline d'équipement : 924 – Accueil pour personnes âgées Code clientèle : 711 – Personnes âgées dépendantes Code mode fonctionnement : 11 – Hébergement complet internat Capacité précédente : 57 lits Capacité totale autorisée : 57 lits	
Hébergement permanent Alzheimer	
Code discipline d'équipement : 924 – Accueil pour personnes âgées Code clientèle : 436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées Code mode fonctionnement : 11 – Hébergement complet internat Capacité précédente : 22 lits Capacité totale autorisée : 22 lits	
Hébergement temporaire	
Code discipline d'équipement : 657 – Accueil temporaire pour personnes âgées Code clientèle : 711 – Personnes âgées dépendantes Code mode fonctionnement : 11 – Hébergement complet internat Capacité précédente : 2 lits Capacité totale autorisée : 2 lits	
Hébergement temporaire Alzheimer	
Code discipline d'équipement : 657 – Accueil temporaire pour personnes âgées Code clientèle : 436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées Code mode fonctionnement : 11 – Hébergement complet internat Capacité précédente : 2 lits Capacité totale autorisée : 2 lits	
Accueil de jour	
Code discipline d'équipement : 924 – Accueil pour personnes âgées Code clientèle : 436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées Code mode fonctionnement : 21 – Accueil de jour Capacité précédente : 6 places Capacité totale autorisée : 6 places	
Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA)	
Code discipline d'équipement : 961 – Pôle d'activités et de soins adaptés Code clientèle : 436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées Code mode fonctionnement : 21 – Accueil de jour Capacité précédente : / Capacité totale autorisée : 14 places (comprises dans les places d'hébergement permanent)	

Article 3 : La présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 4 : Cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera notamment subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article D.312-204 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : La validité de l'autorisation du PASA est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du présent code.

Article 6 : La présente autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

Article 7 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

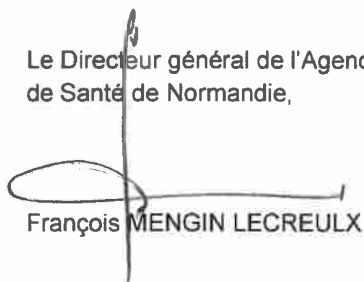
Article 8 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

Article 9 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de la Seine-Maritime et sur le site internet du Département de la Seine-Maritime, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : www.telerecours.fr ou par voie postale au 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.

Article 10 : La Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur général des services du Département de la Seine-Maritime sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de la Seine-Maritime et sur le site internet du Département de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le **15 OCT. 2025**

Le Directeur général de l'Agence Régionale
de Santé de Normandie,



François MENGIN LECREULX

Le Président
du Département de Seine-Maritime,



Bertrand BELLANGER

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-10-15-00015

Arrêté du 15 octobre 2025 portant création d'un pôle d'activités et de soins adaptés au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Saint Michel à Evreux géré par le Centre hospitalier Eure-Seine.

ARRETE PORTANT CREATION D'UN POLE D'ACTIVITES ET DE SOINS ADAPTES (PASA) AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) SAINT MICHEL A EVREUX GERE PAR LE CENTRE HOSPITALIER EURE-SEINE

**Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Normandie**

**Le Président
du Conseil départemental de l'Eure**

VU :

- Le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-1 et suivants ;
- Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L3221-9 concernant la compétence du Président du Conseil départemental en matière d'action sociale ;
- Le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- La délibération du 16 décembre 2022 portant élection de Monsieur Alexandre RASSAERT, Président du Conseil Départemental de l'Eure ;
- L'arrêté du 26 novembre 2016 portant renouvellement d'autorisation des établissements pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Saint Michel » d'Evreux et « Auguste Ridou » de Vernon gérés par le Centre Hospitalier Eure-Seine ;
- L'arrêté du 31 octobre 2023 portant approbation du projet régional de santé 2023-2028 ;
- L'arrêté du 23 juillet 2024 portant création d'un centre de ressources territorial porté par l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Auguste Ridou de Vernon géré par le Centre Hospitalier Eure-Seine ;
- La décision du 20 janvier 2025 relative à l'actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de Normandie 2024-2028 ;
- La décision du 28 juillet 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- L'appel à candidature lancé le 21 janvier 2025 par l'Agence Régionale de Santé de Normandie en vue de la création de 13 pôles d'activités et de soins adaptés en Normandie ;
- Le projet déposé le 1^{er} avril 2025 par le Centre Hospitalier Eure-Seine ;
- L'avis du comité de sélection en date du 27 juin 2025.

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et de la Directrice générale des services du Département de l'Eure ;

ARRETENT

Article 1 : La création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD Saint Michel à Evreux est autorisée à compter du 1^{er} décembre 2025.

Article 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : CH EURE-SEINE N°FINESS : 27 002 372 4 Statut juridique : 14 – Etablissement public intercommunal d'hospitalisation	Entité Etablissement : EHPAD SAINT-MICHEL CH EURE-SEINE Adresse : 5 rue du Dr Michel Baudoux 27000 Evreux N°FINESS : 27 000 863 4 (site principal) Catégorie d'établissement : 500 - EHPAD Mode de financement : 40 - ARS/PCD TG HAS PUI
--	---

- Site principal : EHPAD Saint-Michel – FINESS : 27 000 863 4

Hébergement permanent
Code discipline d'équipement : 924 – Accueil pour personnes âgées Code clientèle : 711 – Personnes âgées dépendantes Code mode fonctionnement : 11 – Hébergement complet internat Capacité précédente : 131 lits Capacité totale autorisée : 131 lits
Hébergement temporaire / Hébergement temporaire en sortie d'hospitalisation (HTSH)
Code discipline d'équipement : 657 – Accueil temporaire pour personnes âgées Code clientèle : 711 – Personnes âgées dépendantes Code mode fonctionnement : 11 – Hébergement complet internat Capacité précédente : 2 lits Capacité totale autorisée : 2 lits (dont 1 lit priorisé HTSH)
Accueil de jour
Code discipline d'équipement : 924 – Accueil pour personnes âgées Code clientèle : 436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées Code mode fonctionnement : 21 – Accueil de jour Capacité précédente : 12 places Capacité totale autorisée : 12 places
Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA)
Code discipline d'équipement : 961 – Pôle d'activités et de soins adaptés Code clientèle : 436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées Code mode fonctionnement : 21 – Accueil de jour Capacité précédente : / Capacité totale autorisée : 14 places (comprises dans les places d'hébergement permanent)

- Site secondaire : EHPAD Auguste Ridou – Route d'Ivry 27200 Vernon - FINESS : 27 000 865 9

Hébergement permanent
Code discipline d'équipement : 924 – Accueil pour personnes âgées Code clientèle : 711 – Personnes âgées dépendantes Code mode fonctionnement : 11 – Hébergement complet internat Capacité précédente : 110 lits Capacité totale autorisée : 110 lits

<p>Hébergement permanent Alzheimer</p> <p>Code discipline d'équipement : 924 – Accueil pour personnes âgées Code clientèle : 436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées Code mode fonctionnement : 11 – Hébergement complet internat Capacité précédente : 12 lits Capacité totale autorisée : 12 lits</p>
<p>Hébergement temporaire / Hébergement temporaire en sortie d'hospitalisation (HTSH)</p> <p>Code discipline d'équipement : 657 – Accueil temporaire pour personnes âgées Code clientèle : 711 – Personnes âgées dépendantes Code mode fonctionnement : 11 – Hébergement complet internat Capacité précédente : 2 lits Capacité totale autorisée : 2 lits (dont 1 lit priorisé HTSH)</p>
<p>Accueil de jour</p> <p>Code discipline d'équipement : 924 – Accueil pour personnes âgées Code clientèle : 436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées Code mode fonctionnement : 21 – Accueil de jour Capacité précédente : 12 places Capacité totale autorisée : 12 places</p>
<p>Centre de Ressources Territorial (CRT)</p> <p>Code discipline d'équipement : 412 – Centre de ressources territorial pour les personnes âgées Code clientèle : 711 – Personnes âgées dépendantes 040 – Aidants/aidés Personnes âgées Code mode fonctionnement : 48 – Tout mode d'accueil et d'accompagnement Capacité précédente : sans capacité Capacité totale autorisée : sans capacité</p>

Article 3 : La présente autorisation vaut habilitation totale à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 4 : Cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera notamment subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article D.312-204 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : La validité de l'autorisation du PASA est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du présent code.

Article 6 : La présente autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

Article 7 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

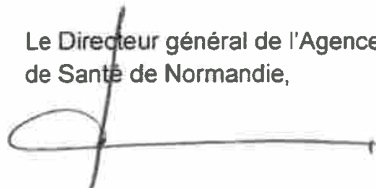
Article 8 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

Article 9 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Eure et sur le site internet du Département de l'Eure, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérécourse citoyen » : www.telerecours.fr ou par voie postale au 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.

Article 10 : La Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et la Directrice générale des services du Département de l'Eure sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Eure et sur le site internet du Département de l'Eure.

Fait à Evreux, le **15 OCT. 2025**

Le Directeur général de l'Agence Régionale
de Santé de Normandie,



François MENGIN LECREULX

Le Président
du Conseil Départemental de l'Eure,



Alexandre RASSAERT

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-10-13-00008

ARRETE PORTANT APPROBATION DE LA
CONVENTION CONSTITUTIVE DU
GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE «
DOMICILE NORMANDIE OCCIDENTALE » (GCS
DOMINO)

ARRETE PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE « DOMICILE NORMANDIE OCCIDENTALE » (GCS DOMINO)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L 6133-1 et suivants, R 6133-1 et suivants ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 portant modernisation de notre système de santé ;
- VU** l'ordonnance n° 2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret n°2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;
- VU** le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN-LECREULX en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie ;
- VU** la circulaire DREES/DGOS/2011/87 du 4 mai 2011 relative à l'enregistrement des groupements de coopération sanitaire dans FINESS ;
- VU** la note d'information n° DGOS/PF3/R3/2019/91 du 5 avril 2019 relative aux modalités d'approbation par les agences régionales de santé des conventions constitutives des groupements de coopération ;
- VU** la décision en date du 28 juillet 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Normandie ;
- VU** le courrier en date du 2 juillet 2025 de demande d'approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Domicile Normandie Occidentale » (GCS DOMINO).

CONSIDERANT que le Groupement de Coopération Sanitaire « Domicile Normandie Occidentale » (GCS DOMINO) est un groupement de coopération sanitaire de moyen de droit public, constitué entre les membres fondateurs suivants : les Hôpitaux du Sud Manche situé à Granville et le centre hospitalier Mémorial France Etats-Unis de Saint-Lô situé à Saint-Lô ;

CONSIDERANT que la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Domicile Normandie Occidentale » (GCS DOMINO) est conforme aux dispositions des articles L 6133-1 et suivants, R 6133-1 et suivants du code de la santé publique;

ARRETE

Article 1 :

La convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire de moyen « Domicile Normandie Occidentale» (GCS DOMINO) établie entre les membres fondateurs le 4 juin 2025 est approuvée.

Article 2 :

Le siège social du Groupement de Coopération Sanitaire « Domicile Normandie Occidentale» (GCS DOMINO) est fixé au sein des Hôpitaux du Sud Manche situé 849, rue des Menneries- BP 629 – 50 406 GRANVILLE Cedex.

Article 3 :

Le Groupement de Coopération Sanitaire « Domicile Normandie Occidentale» (GCS DOMINO) a pour objet le développement de l'activité de soins d'Hospitalisation A Domicile (HAD) en vue d'apporter une meilleure réponse aux besoins de la population en termes de qualité et de réactivité de prise en charge.

Dans ce cadre, les membres du groupement souhaitent :

- Mettre en œuvre un pilotage coordonné des deux HAD portées par les établissements membres du groupement ;
- Mettre en place des outils communs ;
- Mettre en place, à terme, un système d'information métier HAD commun ;
- Partager des expertises ;
- Harmoniser la communication entre les prescripteurs.

Article 4 :

Le Groupement de Coopération Sanitaire « Domicile Normandie Occidentale» (GCS DOMINO) est constitué pour une durée illimitée.

Article 5 :

Le Groupement de Coopération Sanitaire « Domicile Normandie Occidentale» (GCS DOMINO) étant une personne morale de droit public, il est soumis au régime de la comptabilité public. Le GCS ne dispose pas de budget propre, les dépenses et les recettes correspondant à l'objet du GCS sont directement assurées par les établissements membres.

Article 6 :

Dans la mesure où le Groupement de Coopération Sanitaire « Domicile Normandie Occidentale» (GCS DOMINO) n'enregistre aucun flux financier ni opération comptable, pour son fonctionnement ou pour contribuer à la mise en œuvre de l'activité d'HAD, la désignation d'un agent comptable ou encore d'un contrôleur de gestion n'a pas lieu d'être mis en œuvre.

Article 7 :

Dans les deux mois suivant sa notification, le présent arrêté est susceptible d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie.

Il peut également être l'objet d'un recours hiérarchique. Ce recours hiérarchique peut être formé auprès du ministère de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées, à la Direction générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification (en ce qui concerne le demandeur) ou de la publication (en ce qui concerne les tiers) du présent arrêté.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, [3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen](https://www.caen.cri.judic.gouv.fr/). La saisine du tribunal administratif de Caen peut se faire via Télérecours citoyen (www.telerecours.fr).

Article 8 :

Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 13 octobre 2025

Le Directeur général,

Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

François MENGIN LECREULX

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-10-30-00016

DECISION PORTANT AUTORISATION DE
TRANSFERT D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE «
PHARMACIE RAGOT » SITUEE A BERNAY (27300)

DECISION PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE « PHARMACIE RAGOT » SITUEE A BERNAY (27300)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.5125-3 et suivants et R.5125-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU** le décret n°2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L.5125-3-1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicaments compromis pour la population ;
- VU** le décret n° 2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;
- VU** le décret du 26 juin 2024 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur François MENGIN LECREULX ;
- VU** l'arrêté pris par le Préfet de l'Eure le 19 août 1943 portant attribution d'une licence sous le n° 94 pour l'exploitation d'une pharmacie sise 54 rue d'Alençon à BERNAY – 27300 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** la décision du 16 octobre 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;
- VU** la demande présentée par la pharmacie SELARL « PHARMACIE RAGOT » représentée par Monsieur Geoffrey RAGOT (RPPS n° 10101977162), déclarée recevable à l'Agence Régionale de Santé de Normandie le 18 juillet 2025, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie, dont il est titulaire, sise 54 rue du Général de Gaulle à BERNAY – 27300 au sein des locaux situés 12 rue des Anciens Combattants d'Indochine à BERNAY – 27300 ;
- VU** l'avis favorable du 11 septembre 2025 pris par la Fédération des syndicats pharmaceutiques de France ;
- VU** l'avis favorable du 26 septembre 2025 pris par le Conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Normandie ;
- VU** l'avis favorable du 29 septembre 2025 pris par l'Union des syndicats de pharmaciens d'officines ;

CONSIDERANT que Monsieur Geoffrey RAGOT, titulaire de l'officine de pharmacie « PHARMACIE RAGOT » sise 54 rue du Général de Gaulle à BERNAY – 27300 (licence n°27#000094) sollicite le transfert de l'officine de pharmacie vers des locaux situés 12 rue des Anciens combattants d'Indochine à BERNAY – 27300 ;

CONSIDERANT que les locaux de la pharmacie sont conformes aux dispositions du Code de la santé publique notamment en ce qui concerne la conduite des missions du pharmacien prévues à l'article L.5125-1-1A et respectent les conditions prévues aux articles R.5125-8 et 9 du même code ;

CONSIDERANT que l'instruction du dossier a permis de conclure que les futurs locaux respectent les règles prévues en matière d'accessibilité aux publics handicapés ; que la commission consultative départementale de sécurité a émis un avis favorable en la matière ;

CONSIDERANT que la future officine de pharmacie respecte les règles prévues au 1° de l'article L.5125-3-2 du Code de la santé publique en matière de visibilité ;

CONSIDERANT que la future pharmacie ne compromet pas l'approvisionnement de la population du quartier de départ qui reste desservie par une officine accessible par voie piétonne (290 mètres) ;

CONSIDERANT que la présente demande de transfert est conforme aux dispositions du Code de la santé publique et permet une amélioration de l'offre pharmaceutique

DECIDE

Article 1 :

La demande présentée par la pharmacie SELARL « PHARMACIE RAGOT » représentée par Monsieur Geoffrey RAGOT (RPPS n°10101977162), en vue d'obtenir l'autorisation de transfert de l'officine de pharmacie située 54 rue du Général de Gaulle à BERNAY – 27300 vers 12 rue des Anciens combattants d'Indochine à BERNAY – 27300 est accordée.

La licence prévue par l'article L.5125-18 du code de la santé publique est enregistrée sous le n° 27#000273.

Article 2 :

La présente autorisation prendra effet à l'issue d'un délai de trois mois à compter de sa notification à Monsieur Geoffrey RAGOT.

L'officine devra être effectivement ouverte au public à l'issue, au plus tard, d'un délai de 2 ans à compter de la notification de la présente décision, sauf prorogation en cas de force majeure.

Article 3 :

L'arrêté préfectoral du 19 août 1943 accordant la licence de l'officine située 54 rue d'Alençon à BERNAY – 27300, sous le numéro 94 sera abrogé dès l'ouverture de la nouvelle officine.

Article 4 :

Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence qui doit être remise au Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie par son dernier titulaire ou ses héritiers.

Article 5 :

Dans les deux mois suivant sa notification, la présente décision est susceptible d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie.

La présente décision peut également être l'objet d'un recours hiérarchique. Ce recours hiérarchique peut être formé auprès du Ministère de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées, à la Direction générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification (en ce qui concerne le demandeur) ou de la publication (en ce qui concerne les tiers) de la présente décision.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Article 6 :

Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal administratif de Rouen sis au 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

Article 7 :

La présente décision sera notifiée, sous pli recommandé avec accusé de réception, au titulaire de l'officine de pharmacie « PHARMACIE RAGOT », et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Normandie et du département de l'Eure.

Article 8 :

Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen, le 30 octobre 2025

Le Directeur général,

Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

François MENGIN LECREULX

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-10-30-00015

Arrêté du 30 octobre 2025 relatif à la majoration
du montant de la prime de solidarité territoriale
dans les établissements publics de santé

**DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE DES METIERS
ET DE LA TRANSFORMATION NUMERIQUE**

**ARRETE DU 30 OCTOBRE 2025
relatif à la majoration du montant de la prime de solidarité territoriale
dans les établissements publics de santé**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE NORMANDIE,

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L6152-1 et suivants, R. 6152-4-1, D. 6152-23-1, D. 6152-220-1, D. 6152-417, D. 6152-514-1, D. 6152-612-1 ;

VU la Loi n°2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n°2021-1654 du 15 décembre 2021 relatif au dispositif de solidarité territoriale entre les établissements publics de santé ;

VU le décret n°2021-1655 du 15 décembre 2021 relatif à la prime de solidarité territoriale ;

VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 26 juin 2024 ;

VU l'arrêté du 15 décembre 2021 modifié relatif à la prime de solidarité territoriale des personnels médicaux, odontologiques et pharmaceutiques ;

VU l'arrêté du 3 avril 2023 modifié relatif à la majoration du montant de la prime de solidarité territoriale dans les établissements publics de santé de Normandie ;

VU l'arrêté du 24 juin 2024 relatif à la majoration du montant de la prime de solidarité territoriale dans les établissements publics de santé de Normandie ;

VU la décision de délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 16 octobre 2025 ;

VU la convention cadre régionale de Normandie approuvée le 3 janvier 2022, visant à organiser la mise en place de la prime de solidarité territoriale ;

VU l'avis de la Commission Régionale Paritaire de Normandie en séance du 16 octobre 2025 ;

ARRÊTE

Page | 1

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté 3 avril 2023 relatif à la majoration du montant de la prime de solidarité territoriale dans les établissements publics de santé de Normandie est modifié comme suit :

Les établissements publics de santé de la région Normandie sont autorisés à appliquer une majoration des montants de la prime de solidarité territoriale fixés par l'arrêté du 15 décembre 2021 ci-dessus référencé, dans la limite de 20 % et pour toutes les spécialités nécessitant une mission de remplacement ponctuel par des personnels médicaux hospitaliers salariés exerçant sur un autre site ou dans un autre établissement public de santé.

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté 3 avril 2023 relatif à la majoration du montant de la prime de solidarité territoriale dans les établissements publics de santé de Normandie est modifié comme suit :

Les dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté s'appliquent pour la période du 1^{er} novembre 2025 au 31 mars 2026 inclus.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de 2 mois d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, sis 3 rue Arthur LEDUC à Caen (14000). Le recours peut être exercé via le télérecours citoyens : www.telerecours.fr

Article 4 : Le secrétaire général de l'Agence régionale de santé de Normandie, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région de Normandie.

Fait à Caen, le 30 octobre 2025

Le Directeur général,

Pierre TSUJI
ARS Normandie
Directeur de l'attractivité des métiers
et de la transformation numérique
du système de santé



François MENGIN LECREUL

Délégation régionale académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports de Normandie

R28-2025-11-12-00008

Arrêté de la rectrice de région académique
portant composition du jury du BAFA en accueil
collectif de mineurs du département de l'Eure



ACADÉMIE DE NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté de la rectrice de la région académique portant composition du jury du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur en accueil collectif de mineurs du département de l'Eure

**La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie,
chancelière des universités**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article D.432-11 ;

Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie Madame Valérie CABUIL ;

VU de décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs modifié par l'arrêté du 12 février 2021 ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Normandie ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2022 portant nomination de Monsieur Adrien MONCOMBLE dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie ;

Vu l'arrêté du 9 avril 2025 portant délégation de signature à Monsieur Adrien MONCOMBLE, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie dans le domaine de la jeunesse, de l'engagement et du sport s'inscrivant dans le contenu et l'organisation de l'action éducatrice ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2024 fixant la composition du jury du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de d'Animateur en accueils collectifs de mineurs du département de l'Eure ;

Considérant qu'il est nécessaire de revoir la composition du jury du BAFA de l'Eure ;

ARRÊTE

Article 1 :

Les personnes suivantes sont désignées membres du jury du brevet d'animateur aux fonctions d'animateur en accueil collectif de mineurs du département de l'Eure :

Au titre des agents de l'État :

Quatre agents de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale relevant des corps des ministères chargés de la jeunesse et des sports, dont le président du jury :

- Monsieur Léo MECHIN, Inspecteur de la jeunesse, des sports, Président du jury
- Monsieur Bruno LEONARDUZZI, Inspecteur de la jeunesse, des sports, Président suppléant
- Monsieur Alexandre DUPIRE, conseiller sport

- Monsieur Frédéric HEYBERGER, conseiller jeunesse

Au titre des représentants des organismes de formation habilités sur l'ensemble du territoire national à former des personnels d'encadrement d'accueils collectifs de mineurs :

- Monsieur Jean-Baptiste ROUDERGUES de l'association « AFOCAL – Délégation Normandie »
- Madame Anne FAVRIOU de l'association « CEMEA de Normandie »
- Monsieur Abd Hakim MEDKOUR de l'association « IFAC Normandie »

Au titre des représentants d'organismes d'accueils collectifs de mineurs :

- Monsieur Pierre SCOTTON (PEP)
- Monsieur Théo LEGROS (Scouts et Guides de France)
- Madame Virginie LANNUZEL (PST Cap Nord Est)

Au titre du représentant des organismes de prestations familiales du département :

- Madame Isabelle DESCHILDRE (Caisse d'Allocation Familiale de l'Eure)

Article 2 :

L'ensemble des membres et des personnes qualifiées du jury BAFD sont nommés pour trois années à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 21 mars 2024 fixant la composition du jury BAFA du département de l'Eure.

Article 4 :

Le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

ROUEN, le 12/11/2025

Pour la rectrice de la région académique Normandie,
et par délégation,

Le délégué régional académique à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports de Normandie



Adrien MONCOMBLE

DGFIP

R28-2025-11-10-00011

Avenant n°1 à la convention délégation de
gestion - DIRM

**Avenant n°1 à la convention de délégation de gestion du 12/03/2024
relative au centre de gestion financière du bloc 2 placé sous l'autorité du directeur
régional des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime**

Opérations de la Direction Interrégionale de la mer Manche-Est – mer du Nord

Entre la Direction Interrégionale de la mer Manche Est - mer du Nord , représentée par M. Hervé THOMAS, Directeur interrégional, désigné sous le terme de « délégrant », d'une part,

Et

La direction régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime, représentée par M. Fabrice ROBYN, directeur du pôle Etat, désigné sous le terme de « délégataire », d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

En application de son article 6, la convention de délégation de gestion est modifiée conformément à l'article 2 du présent avenant.

Article 2

L'article 1er de la délégation de gestion du 12/03/2024 est remplacé par les termes suivants :

En application du décret du 14 octobre 2004 et de l'article 86-1 du décret du 7 novembre 2012 susvisés et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation d'opérations d'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant des programmes suivants :

N° de programme	Libellé
205	Affaires maritimes (y.c Fonds de concours)
217-T2	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et des mobilités durables - T2
217- HT2	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et des mobilités durables - HT2
723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat
362	Plan de relance « écologie »
348	Performance et résilience des bâtiments de l'Etat
205	Affaires maritimes (y.c Fonds de concours)
380	Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires

Le délégrant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au

1

délégataire.

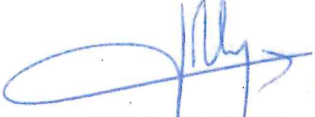

Article 3

Le présent avenant prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie.

Le présent avenant est transmis au contrôleur budgétaire en région.

Fait à Rouen

Le

Le délégant	Le délégataire
<p data-bbox="373 667 794 725">Le Directeur interrégional de la mer manche est -Mer du nord</p> <p data-bbox="421 819 737 972">Le directeur interrégional THOMAS Hervé Hervé THOMAS</p> <p data-bbox="612 855 804 936"><small>Signature numérique de THOMAS Hervé Date : 2025.10.22 14:23:18 +02'00'</small></p>	<p data-bbox="852 667 1331 748">Direction régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime</p> <p data-bbox="948 788 1235 815">Le directeur du pôle Etat</p> <p data-bbox="909 824 1225 972"> Fabrice ROBYN</p>
<p data-bbox="389 1016 1299 1043">Visa du préfet de la région Normandie et du département de la Seine-Maritime</p> <p data-bbox="695 1232 989 1258"> Jean-Benoît ALBERTINI</p>	

DGFIP

R28-2025-10-29-00021

Décision de nomination d'un comptable public
intérimaire



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction régionale des Finances publiques de
Normandie et du département de la Seine-
Maritime**

Division des ressources humaines
38 cours Clémenceau
CS 81002
76037 Rouen
Mél. : drfip76.ppr.personnel@dgfip.finances.gouv.fr

Affaire suivie par : Laurence PILATE
laurence.pilate@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 02 35 58 84 62

Rouen, le 29/10/2025

Le directeur régional
des Finances publiques

à

Monsieur Michel TASSILLY

Objet : Décision de nomination d'un comptable public intérimaire

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2022 relatif à l'organisation du service des comptables publics ;

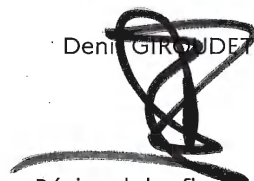
Considérant l'absence de Monsieur Yannick FOLLEZOUR jusqu'au 31 mars 2026 ;

Décide

Article 1 – L'intérim du SIP d'YVETOT est confié à Monsieur Michel TASSILLY, IP FIP 09, à compter du 10 novembre 2025, correspondant à sa date d'installation jusqu'au retour du comptable titulaire.

Article 2 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Denis GIRARDIER


Le Directeur Régional des finances publiques de
Normandie et du Département de la Seine-Maritime

DGFIP

R28-2025-11-12-00010

Délégation de signature de la responsable du
SDIF de Seine-Maritime



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction régionale des Finances publiques
de Normandie et du département de la Seine-Maritime
SDIF de Seine-Maritime
38 cours Clémenceau
76100 ROUEN

DELEGATION DE SIGNATURE DE LA RESPONSABLE DU SDIF DE SEINE-MARITIME

La responsable du service départemental des impôts fonciers de Seine-Maritime

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants et L 255 A ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du Directeur régional en date du 25/04/2023 d'affectation de Nathalie LEBouc soussignée en qualité de responsable du SDIF

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal et taxes d'urbanisme, les décisions portant remise, modération ou rejet.

a) dans la limite de 60 000 €, aux inspecteurs divisionnaires des finances publiques désignés ci-après :

Franck GUILLAUME	Carole RICHARD PIVOTEAU	
------------------	-------------------------	--

b) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Anna LE BRIS Sébastien COCHOU	Sandrine SUNYACH Véronique FRUITIERE	Delphine HACHEZ
----------------------------------	---	-----------------

c) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Fabienne MARTIN Nathalie GAILLARD	Magali HATE Anne Laure RUAUX SCHLUMBERGER	Claudine TOLMER Armelle DALLIAS BOUTEILLER
Marc JEGOU François MARTIN Amandine BOULBAR Julien RICHARD	Fabienne MORINEAU Jean POLLET Kounady SIDIBE Sabrina SMATI	Jérôme THOMASSIN Florian FATOUX Thérèse BESSON Sandrine RENOUT
Geneviève BARTLEJEWSKI Sébastien JACQUET	Fathia BILAL	Cyril VERHOEVE

d) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Gulistan AL Marion THOUMYRE Carole DELPLACE Victor PEREZ DEL VILLAR	Isabelle DUCROCQ Vincent BARD Ludivine VERDURE	Céline AUSSY Benjamin RICHARD Guillaume QUEVILLY Nathalie LECUYER
--	--	--

Article 2

sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

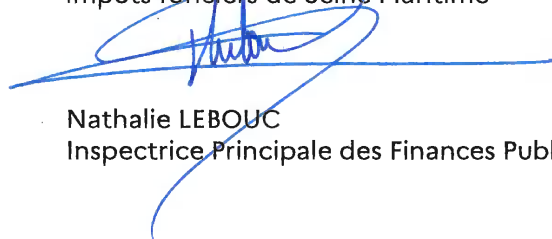
Franck GUILLAUME	Carole RICHARD PIVOTEAU	
------------------	-------------------------	--

Article 3

Le présent arrêté abroge la délégation du 1^{er} septembre 2025 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Seine-Maritime

A ROUEN , le 12 novembre 2025

La responsable du service départemental des
impôts fonciers de Seine Maritime



Nathalie LEBOUC
Inspectrice Principale des Finances Publiques

DGFIP

R28-2025-11-10-00012

Délégation de signature du responsable du SIP
d'Yvetot



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des Finances publiques
de Normandie et du département de la Seine-Maritime
Service des Impôts des Particuliers d'Yvetot
2 rue du Couvent
76195 Yvetot



FINANCES PUBLIQUES

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SIP D'YVETOT

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers d'Yvetot

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu l'arrêté départemental d'affectation du responsable intérimaire en date du 29/10/2025 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Mme Véronique GODEFROY et M. Julien ERNST, Inspecteurs des Finances publiques, adjoints au responsable du service** des impôts des particuliers d'Yvetot, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant,

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000€ ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Stéphanie LEBARBIER	Nadine CANCEL	Fiona DUPARC
Stéphane MAUDUIT	Stéphane PICOUT	Amélie GRANCHER
Claire GRENIER		

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Gwendoline DESCHEVAUX	Isabelle VIOT	Flavio ALISSO
Émeline DUCASTEL	Marine TSCHAMMERHOLL	Manon CREMADES
Nicolas DE LA PORTE DES VAUX		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Jérôme L'ORPHELIN	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €	12 mois	10 000 €
Stéphanie CUFFEL	Agent d'assiette	2 000 €	2 000 €	6 mois	3 000 €
Ann-Laure PIEDNOËL	Agent d'assiette	2 000 €	2 000 €	6 mois	3 000 €
Sophie THEPAULT	Contractuelle C	2 000 €	2 000 €	6 mois	3 000 €

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Magalie DUHAMEL	Contractuelle C	2 000 €	2 000 €	6 mois	3 000 €
Flavio ALLISSO	Contractuel C	2 000 €	2 000 €	3 mois (PSOD)	3 000 €
Marine TSCHAMMERHOLL	Contractuelle C	2 000 €	2 000 €	3 mois (PSOD)	3 000 €
Manon CREMADES	Contractuelle C	2 000 €	2 000 €	3 mois (PSOD)	3 000 €
Gwendoline DESCHEVAUX	Agent d'assiette	2 000 €	2 000 €	3 mois (PSOD)	3 000 €
Isabelle VIOT	Agent d'assiette	2 000 €	2 000 €	3 mois (PSOD)	3 000 €
Nicolas DE LA PORTE DES VAUX	Agent d'assiette	2 000 €	2 000 €	3 mois (PSOD)	3 000 €
Émeline DUCASTEL	Agent d'assiette	2 000 €	2 000 €	3 mois (PSOD)	3 000 €
Stéphane MAUDUIT	Contrôleur Principal	10 000 €	3 000 €	3 mois (PSOD)	4 000 €
Nadine CANCHEL	Contrôleuse	10 000 €	3 000 €	3 mois (PSOD)	4 000 €
Stéphanie LEBARBIER	Contrôleuse	10 000 €	3 000 €	3 mois (PSOD)	4 000 €
Fiona DUPARC	Contrôleuse	10 000 €	3 000 €	3 mois (PSOD)	4 000 €
Stéphane PICOUT	Contrôleur	10 000 €	3 000 €	3 mois (PSOD)	4 000 €
Amélie GRANCHER	Contrôleuse	10 000 €	3 000 €	3 mois (PSOD)	4 000 €
Claire GRENIER	Contrôleuse	10 000 €	3 000 €	3 mois (PSOD)	4 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Seine-Maritime.

À Yvetot, le 10 novembre 2025

Le comptable public intérimaire, responsable du service des impôts des particuliers,

Michel TASSILLY
Inspecteur principal des Finances publiques

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2025-11-13-00009

AR 177-2025 - Portant autorisation
exceptionnelle de la pêche des huîtres plates
(*Ostrea edulis*) sur la côte
Ouest Cotentin pour la campagne 2025



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 13 novembre 2025

**Service Réglementation et
Contrôle des Activités Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

ARRÊTÉ n° 177 / 2025

**Portant autorisation exceptionnelle de la pêche des huîtres plates (*Ostrea edulis*) sur la côte
Ouest Cotentin pour la campagne 2025**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°38/1977 du 25 mai 1977 portant interdiction permanente de la pêche, du débarquement et de la vente des huîtres « pied de cheval » sur le littoral des quartiers de Caen et de Cherbourg ;

Vu l'arrêté n°107/2021 portant interdiction de la pêche des huîtres plates avec l'usage de dragues sur le littoral de la Seine-Maritime ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 05 février 2024 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les arrêtés du directeur interrégional de la mer Manche-Est, Mer du Nord n°111/2025 du 20 août 2025 et n°113/2025 du 04 septembre 2025 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales respectivement en Normandie et en Hauts-de-France;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

Vu l'arrêté n° CM-S-2025-007 portant autorisation d'ouverture partielle et d'exploitation provisoire de la pêche d'huîtres plates (*Ostrea edulis*) dans la zone 50-21 Ouest et Nord Cotentin.

Vu la demande du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie du 31 octobre 2025;

Considérant la pratique historique et traditionnelle de cette activité ;

Considérant la vérification par le comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie de la détention par les navires présents en annexe d'une autorisation de pêche des coquillages ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

Par dérogation à l'arrêté du 25 mai 1977 susvisé, la pêche en navire, à la drague, des huîtres plates (*Ostrea edulis*) dites « huîtres pied de cheval » est autorisée, sous réserve de résultats sanitaires favorables, du lundi 17 novembre au jeudi 11 décembre 2025 pour les navires figurant dans la liste en annexe 1 du présent arrêté et selon les jours et horaires d'accès figurant à l'annexe 2 du présent arrêté.

Article 2 :

La pêche est interdite à moins de trois cents mètres des concessions conchylicoles.

Les captures des navires détenant à leur bord une drague à huîtres plates devront être composées d'un minimum de 95 % de coquillages bivalves.

Seul l'usage des dragues à huîtres plates et des dragues dites anglaises peut être autorisé.

Aucun navire ne devra détenir en pontée un poids de capture supérieur au poids maximum inscrit au permis de navigation.

Article 3 :

Le débarquement des huîtres est impérativement effectué aux quais desservis par les halles à marée de Saint-Malo et de Granville. La pesée de l'ensemble des captures est obligatoirement réalisée dans la criée du lieu de débarquement.

Les armateurs des navires autorisés sont soumis aux dispositions européennes et nationales en vigueur relatives aux déclarations de capture.

Article 4 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,

L'administrateur des affaires maritimes
Elsa Paffoni
Chef du service de la réglementation
et du contrôle des activités maritimes

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel
CRPMEM Normandie, Bretagne et Hauts-de-France
DDTM-DML 50, DDPP50
OP façade
Gendarmerie Maritime Manche Est – Mer du Nord,

Douanes
Criées,
DIRM MEMN – MT et moyens nautiques
DIRM NAMO

Annexe 1 : Liste des navires autorisés à pêcher à la drague

NAVIRE	ARMATEUR	QM	IMMAT	LHT	KW
AD GLORIAM	ARMEMENT PAUL-HENRY JEHANNO	SM	561631	11,95	176
ANTHONY MICKAEL	ESNAULT/GAULT DOMINIQUE	SM	353220	10,67	96
AR MILINO 2	DENIS MATTHIEU	SM	683421	11,97	168
ASRAI	LE MARREC Christophe	SB	907943	9,69	115
AUGUSTINE ANGELIQUE	CRUBLE Laurent	SM	547400	11,15	162
AVEL MOR	MAHE Vincent	SB	260875	11,98	109
BLACKBASS	POINCHEVAL Gwen	SB	594194	11,83	142
BRISCARD	ARMEMENT JEAN PAUL HENRY	CH	798530	11,40	115
CAP LIHOU	GUENON Baptiste	CH	898472	14,90	250
CAP PILAR	TACHET Jean-Ludovic	CH	922443	15,95	257
CARPE DIEM 2	COPROPRIETE CARPE DIEM 2	SM	722240	11,95	150
CHARLES MARIE II	BERTEAU Pierre-Yves	CH	922338	15,95	254
CLEMENT THOMAS ELENA	MEVEL Laurent	SM	730419	15,98	250
CORTO MALTESE	HERVIOU Sylvie	SM	925488	11,78	165
FURIOSA	SARL LAURENTI ET FILS	SM	907968	10,72	160
HERA	LALLEMAND Jean-Marie	CH	651332	17,62	331
HERMES 1	GIROULT Vincent	CH	711273	15,97	278
HERMINE BASTIEN STEEVEN	LIBOUBAN Jean Paul	SM	734551	15,95	257
HYPERBOLE	BIDAN Dominique	SM	639605	9,65	110
L'ANDREAS	GRANDMOUGIN Marc	SB	601016	11,97	184
L'ARC EN CIEL	PELLERIN Richard	CH	907879	11,95	160
L'AURORE I	TACHET John	SM	777437	11,99	162
LE BEL HORIZON II	LE CORNEC Yann	SM	935134	12,98	183
LE PECHE PARTOUT	SARL LAURENTI ET FILS	SB	601430	15,72	241
LE POULBOT	DE SMET Romain	CH	639133	14,34	242
LE SAINT GAUD	THEVENIN Sébastien	CH	589986	15,95	278
LE SPARTIATE	LENOEL Pierre	CH	711421	9,10	103
LE STYX	CATHERINE Christophe	CH	721430	13,71	242
LOEIZ PAOL	TOUTANT Johan	SM	493475	11,99	152
L'OISEAU DE L'OCEAN	SAUSSEREAU Jean Luc	SM	561887	10,63	110
L'OMERTA	ANDREANI Dominique	CH	917408	11,81	201
MA BONNE ETOILE	CERASY Julien	SM	753056	10,45	110
MADIANA	CHEVALIER Till	SM	929095	11,67	179

MATEO STEVEN	BUDE Eric	SM	925479	11,94	140
MELTEM	SEVENNEC Erick	SM	735980	10,20	147
MONACO DU NORD II	HERSENT Jimmy	CH	775415	14,46	250
NOTRE DAME DU VERGER	TILLY Sébastien	SM	642953	11,90	162
OCTOPUSSY II	PIRAUD André	CH	883742	11,95	179
PENN KREGENN	SARL PENN KERGENN	SB	626647	11,99	161
PÈRE DIEGO	TILLY Stéphane	SM	333338	10,94	147
PESCADORE	GUY Vincent	CH	638749	14,40	221
PHILCATHANE	HEUZE Jean-Philippe	CH	639451	16,44	286
P'TIT PIAK	MARAIS théo	CH	935404	11,40	250
ROCALAMAUVE	MONTREUIL Jimmy	SM	517594	11,90	108
SAINT ANDREWS	GUENON Grégory	CH	639098	11,82	159
SANTA CLARA	OUTREQUIN Hermann	CH	924575	12,95	161
SCELERAT	ARMEMENT AVEL MOR	SM	162412	11,07	132
SPARTIATE	LENOEL Pierre	CH	711421	9,1	103
SUZANGA	CHAYLA Raphael	CH	935074	12,02	200
TAD HAG MAD II	LEVAVASSEUR Killian	SM	637415	10,70	104
TRAFALGAR	FRESIL Jean-Christian	CH	918297	12,02	162
YANN FREDERIC	GROSSE Yann	CH	517520	15,36	258

Annexe 2 : Jours et horaires de pêche

HUITRE PLATE (<i>Ostrea edulis</i>) OUEST COTENTIN			
Période	Jour	Date Année = 2025	Temps de Pêche
semaine 47	lundi	17 novembre	3 H 30 - 15 H 30
	mardi	18 novembre	4 H 30 - 16 H 30
	mercredi	19 novembre	5 H 00 - 17 H 00
	jeudi	20 novembre	5 H 30 - 17 H 30
	vendredi	21 novembre	PAS DE PECHE
semaine 48	lundi	24 novembre	7 H 30 - 19 H 30
	mardi	25 novembre	8 H 00 - 20 H 00
	mercredi	26 novembre	8 H 30 - 20 H 30
	jeudi	27 novembre	9 H 30 - 21 H 30
	vendredi	28 novembre	PAS DE PECHE
semaine 49	lundi	1 décembre	2 H 00 - 14 H 00
	mardi	2 décembre	3 H 00 - 15 H 00
	mercredi	3 décembre	4 H 00 - 16 H 00
	jeudi	4 décembre	4 H 30 - 16 H 30
	vendredi	5 décembre	PAS DE PECHE
semaine 50	lundi	8 décembre	8 H 00 - 20 H 00
	mardi	9 décembre	8 H 30 - 20 H 30
	mercredi	10 décembre	9 H 30 - 21 H 30
	jeudi	11 décembre	10 H 00 - 22 H 00
	vendredi	12 décembre	PAS DE PECHE

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2025-11-13-00001

AR 189-2025 - Réglementant l'activité de pêche
de loisir au sein des pêcheries en bois historiques
du département de la Manche



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Service Réglementation et Contrôle des Activités Maritimes
Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 13 novembre 2025

ARRÊTÉ n° 189/2025

**Réglementant l'activité de pêche de loisir au sein des pêcheries en bois historiques
du département de la Manche**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2122-1 et suivants et R.2122-1 et suivants relatifs à l'occupation du domaine public maritime ;

Vu les arrêtés fixant les règles générales applicables à la pêche maritime de loisir, notamment en matière d'espèces, de tailles minimales et de quotas de capture ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 mai 2011 imposant le marquage des captures effectuées dans le cadre de la pêche maritime de loisir ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2012 déterminant la taille minimale ou le poids minimal de capture des poissons et autres organismes marins (pour une espèce donnée ou pour une zone géographique donnée) effectuée dans le cadre de la pêche maritime de loisir ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 05 février 2024 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les arrêtés du directeur interrégional de la mer Manche-Est, Mer du Nord n°111/2025 du 20 août 2025 et n°113/2025 du 04 septembre 2025 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales respectivement en Normandie et en Hauts-de-France;

Considérant l'intérêt patrimonial, culturel et environnemental des pêcheries en bois présentes sur le littoral du département de la Manche ;

Considérant la nécessité d'encadrer leur utilisation dans un cadre strictement récréatif afin d'assurer la préservation des ressources et le maintien des pratiques traditionnelles ;

Considérant la nécessité de préserver le caractère traditionnel des installations.

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 : Définitions et champ d'application

Aux fins du présent arrêté, on entend par pêche en bois toute installation fixe, implantée sur le domaine public maritime, constituée de pieux, claies ou barrages en matériaux naturels formant un enclos destiné à piéger les poissons à marée descendante.

Seules les pêcheries ayant fait l'objet d'une délivrance d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public maritime (DPM) par la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de la Manche au titre de leur intérêt patrimonial sont autorisées à être exploitées pour la pratique de la pêche sur le département de la Manche.

Article 2 : Conditions d'exploitation

Les pêcheries autorisées sont exploitées conformément aux dispositions de leurs autorisations d'occupation temporaires du domaine public maritime respectives.

La pêche effectuée est autorisée uniquement dans le cadre de la pêche de loisir. Le produit de la pêche est destiné à une consommation familiale et ne peut pas être vendu.

La pêche est autorisée du 1er mars au 30 novembre inclus.

La pêche ne peut être pratiquée que lorsque le niveau d'eau est suffisant pour permettre la survie des espèces en cas de rejet, et les captures réalisées uniquement dans le benâtre.

Article 3 : Mesures techniques

La trappe du benâtre doit rester ouverte du 1er décembre au dernier jour de février, ainsi qu'entre chaque séance de pêche, afin de garantir la libre circulation des espèces.

Le titulaire de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime se conforme à toutes les règles de pêche à pied de loisir en vigueur au niveau européen, national et local et notamment le respect : des espèces autorisées, des périodes d'ouvertures, de la taille minimale des captures, du quota des captures et du marquage des captures.

Il est interdit d'adjoindre à la pêcherie tout dispositif ou engin de pêche susceptible d'en modifier le fonctionnement ou d'en entraver la libre circulation des espèces en dehors des périodes de pêche, notamment barsières, palangres, filets, paillots, hameçons, ou casiers. Seuls les engins manuels destinés à la collecte du produit de la pêche, peuvent être utilisés.

Article 4 : Obligations déclaratives

Le titulaire consigne dans la fiche annexée l'ensemble des espèces pêchées, capturées comme relâchées. La fiche est à transmettre au service Mer et Littoral de la direction départementale des territoires et de la mer dès qu'elle est entièrement complétée ou, à défaut, au moins une fois par mois, même en l'absence de captures à l'adresse suivante :

ddtm-sml-obligationsdeclaratives@manche.gouv.fr

Article 5 : Suspension ou retrait de l'autorisation de pêche

L'autorité administrative peut, à tout moment, suspendre ou interdire la pratique de la pêche au sein des pêcheries en bois mentionnées au présent arrêté, pour des motifs tenant à la sécurité publique, à la santé publique, à la protection de l'environnement ou en cas de non-respect des dispositions du présent arrêté.

Article 6 : Recours

Le présent arrêté peut faire soit l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, soit d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible par le site www.telerecours.fr

Article 7 : Exécution de l'arrêté

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation

L'administrateur des affaires maritimes
Elsa Paffoni
Chef du service de la réglementation
et du contrôle des activités maritimes

Destinataires :

- Préfet du département de la Manche
- CACEM
- IFREMER Port-en-Bessin
- DDTM-SML 50
- DDPP 50,
- OFB
- Groupement de gendarmerie maritime Manche – Mer du Nord
- Groupement de gendarmerie départementale de la Manche
- DIRM MEMN,
- DREAL Normandie
- Mairies de proximité

Pêcherie :	Nom du titulaire de l'AOT :
Mois et année :	Fiche N° :

Captures Conservées

	<i>Exemple</i>					
Date de Pêche	01/01/2026					
Espèces	1 bar					
	2 lieus jaunes					
	...					

Captures Rejetées

	<i>Exemple</i>					
Date de Pêche	01/01/2026					
Espèces (et justification du rejet)	1 bar sous-taille					
	1 sole sous-taille					
	...					

Ce tableau est à retourner tous les mois entre mars et novembre inclus, à l'adresse ddtm-sml-obligationsdeclaratives@manche.gouv.fr, même en l'absence de capture

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2025-11-13-00002

AR 190-2025 - Modifiant l'arrêté 174-2021 portant
nomination des membres du CRC Normandie
HDF



**PRÉFET
DE LA REGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer,
Manche Est – Mer du Nord**

Division des activités maritimes
Mission territoriale de Caen

Le Havre, le 13 novembre 2025

ARRETE n°190/2025

**portant prorogation du mandat des membres du conseil
du comité régional de la conchyliculture Normandie - Hauts-de-France**

**Le Préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législatives et réglementaires ;

Vu l'arrêté n°174/2021 portant nomination des membres du conseil du comité régional de la conchyliculture Normandie - mer du Nord ;

Vu l'arrêté 067/2022 modifiant l'arrêté n°174/2021 qui porte nomination des membres du conseil du comité régional de la conchyliculture Normandie - mer du Nord

Vu l'arrêté préfectoral n°SGAR/ 23-032 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu l'arrêté n°111-2025 du 20 août 2025 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Vu l'avis favorable de la direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture (DGAMPA) reçu par courriel le 7 novembre 2025 ;

Vu la consultation des membres du conseil du comité régional de la conchyliculture Normandie - Hauts-de-France du 15 novembre 2025 et la délibération 25/14 annexée au présent arrêté;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex
www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

Courriel : secretariat-sgar@normandie.gouv.fr

ARRETE

Article 1 :

Par dérogation à l'article R. 912-123 du code rural et de la pêche maritime et sur avis favorable de la DGAMPA pour éviter toute rupture dans la gestion du comité régional de la conchyliculture suite au retard pris nationalement dans le processus de renouvellement des membres, le mandat des membres du conseil du comité régional de la conchyliculture Normandie – Hauts-de-France désignés à l'article 1 de l'arrêté 174/2021 modifié – dont la liste est rappelée ci-après - est **prorogé jusqu'au 15 juin 2026**.

Circonscriptions électorales	Titulaires	Suppléants
Département du Nord	QUINAULT Philippe	<i>Non pourvu</i>
Département du Pas-de-Calais	BINET Pascal	VALLE Jean-Etienne
Département de la Somme	MENETRIER Fredy	BOUTON Bernard
Département de la Seine-Maritime	VERNEUIL Romain	GALLOT Raphaël
Courseulles - Arromanches	VIVIER Marc	MARTIN Jacky
Isigny-sur-Mer	LECOURTOIS Guy	LEPOIVRE Pierre-Emile
	LEVEQUE Christophe	LEVEQUE Arthur
	OLARD Guillaume	CAREL Laurent
	CHARENTON Arnaud	TAILLEPIED Axel
Sainte Marie du Mont	QUETIER Marie	LEFEBVRE Emmanuel
Lestre	LEBLOND Raphaël	TISON Anthony
Saint Vaast la Hogue	HELIE Thierry	GUILMINEAU Bernard
	LEJEUNE Denis	PINTEAUX Nicolas
	MICHEL Charles	VITOUX Philippe
	COSTARD Samuel	DEZENCLOS Marc
Côte des Isles	AUCRETERRE Stéphane	OZENNE Daniel
	SALLE Julien	NAVET David
Pirou	SAINT-LO David	ANNE Jacques
	GODEFROY Vincent	LEFEUVRE Jérôme
Blainville-sur-mer	LESCROEL Nicolas	MAUGER Jean-François
	K'DUAL Stéphane	K'DUAL Cédric
	DUBOSCQ David	MAHE Emmanuel
	K'DUAL Christophe	SALLE Françoise
	RODES Patrice	MONBRUN Maxime
	FONTENAY Benoît	LECOUILLARD Yann
	BIARD Frédéric	FONTENAY Claire
	GODEFROY Stéphane	DELISLE Mickaël
	CHARBONNIER Christophe	CLOUET Mathieu

	CLOUET Benoît	LECARDONNEL Samuel
Sud de la Sienna	LONGUET Stéphane	LENFANT Romain
	MAINE Loïc	MAYE Thierry
	De SAINT DENIS Maurice	COSTENTIN Annie
	ONFROY Vincent	LESOUQUET Pascal
	MAINE Nicolas	MAINE Gaël
	BLAIZOT David	LECLERC Loïc
Chausey	LEMONNIER Franck	LESOUQUET Titouan
Autres coquillages	DU MESNILDOT Bertrand	<i>Non pourvu</i>

Représentant des salariés	TYPHAIGNE Stéphane
	<i>Non pourvu</i>

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire soit l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, soit d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi sur l'application Télérecours citoyen accessible par le site www.telerecours.fr

Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation
du directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord,

L'administrateur en chef
des affaires maritimes
Thierry CANTERI
Directeur interrégional adjoint de la mer
Manche - Est Mer du Nord.

Destinataires :

DDTM-DML 59, 62, 76, 14, 50
CRC Normandie Hauts-de-France
DGAMPA/SPMAD/SDAEP/BAQUA
DIRM MEMN

Arrêté n°190/2025 - p 3 / 4

ANNEXE



DELIBERATION 25/14

Demande de prorogation du mandat des membres du Conseil du Comité Régional de la Conchyliculture Normandie · Hauts-de-France (CRC NHDF)

Vu les articles L 912-6 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime,
Vu les articles R 912-114 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime,
Vu l'arrêté n° 174/2021 modifié en date du 15/11/2021 portant nomination des membres du conseil du Comité Régional de la Conchyliculture Normandie – Mer du Nord,
Vu l'arrêté n° 202/2021 en date du 30/11/2021 portant nomination du président et des vice-présidents du Comité Régional de la Conchyliculture Normandie – Mer du Nord,
Vu l'arrêté préfectoral n° 148-2025 du 02 octobre 2025 rendant obligatoire la délibération n°25/10 du Comité Régional de la Conchyliculture Normandie · Hauts-de-France portant règlement intérieur du Comité Régional de la Conchyliculture Normandie · Hauts-de-France,

Considérant que le CRC NHDF est un organisme sui generis, chargé de missions de service public et doté de la personnalité morale avec autonomie financière,

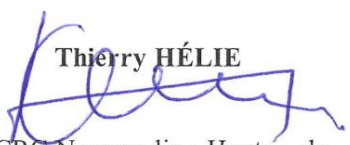
Considérant la nécessité de prolonger le mandat des membres du conseil jusqu'aux prochaines élections en lien avec le calendrier national afin d'assurer la continuité de fonctionnement du CRC

Considérant la consultation et l'accord des organisations syndicales,

Le Président du Comité Régional Conchylicole Normandie · Hauts – de – France, (CRC NHDF) Thierry HELIE, sollicite l'avis des membres du Conseil par délibération afin qu'ils lui donnent mandat pour pouvoir engager les démarches auprès de l'Etat pour demander la prorogation du mandat des membres actuels du CRC NHDF jusqu'à une date adaptée au calendrier stabilisé d'organisation des prochaines élections professionnelles en 2026, afin d'assurer la continuité de la représentation professionnelle au sein du CRC NHDF.

Suite au vote, la délibération 25/14 est approuvée à l'unanimité.

Fait à Gouville sur Mer, le 12 Novembre 2025


Thierry HÉLIE
Président CRC Normandie · Hauts – de – France

Comité Régional de La Conchyliculture Normandie · Hauts - de - France
Siège : 35 Rue du Littoral 50560 Gouville Sur Mer • Tél : 02 33 76 80 40 - Fax : 02 33 76 80 49 • Courriel : contact@crc-nmn.fr

Arrêté n°190/2025 - p 4 / 4

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2025-11-13-00008

AR 191-2025 - Fixant les jours de pêche, le
nombre de débarquements autorisés pour la
pêche à la coquille Saint-Jacques (*Pecten
maximus*) et la zone jachère dans le secteur «
Baie de Seine »



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord**

Service Réglementation et Contrôle des Activités Maritimes Le Havre, le 13 novembre 2025
Unité Réglementation des Ressources Marines

ARRÊTÉ n° 191/2025

**Fixant les jours de pêche, le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille
Saint-Jacques (*Pecten maximus*) et la zone jachère dans le secteur « Baie de Seine »**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°067/2023 du 05 avril 2023 rendant obligatoire la délibération n°2023/C-CSJ-BDS-03 portant création de la licence de pêche COQUILLE St JACQUES – Gisement Baie de Seine ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 05 février 2024 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les arrêtés du directeur interrégional de la mer Manche-Est, Mer du Nord n°111/2025 du 20 août 2025 et n°113/2025 du 04 septembre 2025 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales respectivement en Normandie et en Hauts-de-France;

Vu l'arrêté préfectoral n°131/2025 du 23 septembre 2025 rendant obligatoire la délibération n°2025/E-CSJ-BDS-25- du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie relative aux conditions d'exploitation de la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) sur le gisement « Baie de Seine » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°173/2025 du 29 octobre 2025 Fixant les jours de pêche, le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) et la zone jachère dans le secteur « Baie de Seine » ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

Vu la demande du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie du 12 novembre 2025 ;

Considérant la demande du CRPMEM de modification des horaires pour le dimanche 16 novembre ;

Considérant la nécessité de définir un nombre de débarquement par semaine afin de garantir une gestion de la ressource halieutique et les équilibres socio-économiques ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

En application des arrêtés préfectoraux susvisés et en fonction de la décision du préfet de région Normandie fixant le régime des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques, la pêche de la coquille Saint-Jacques s'exerce selon les dates et horaires suivants :

Périodes	Jours	Dates	Temps de pêche	Nombre de débarquements hebdomadaires autorisés
Semaine 46	Vendredi	14/11/25	PAS DE PÊCHE	
	Samedi	15/11/25		
	Dimanche	16/11/25	12:00 – 14:00	4 débarques hebdomadaires autorisées sur 5 jours
Semaine 47	Lundi	17/11/25	12:30 – 14:30	
	Mardi	18/11/25	13:00 – 15:00	
	Mercredi	19/11/25	13:30 – 15:30	
Semaine 48	Jeudi	20 /11/25	14:00 – 16:00	
	Vendredi	21/11/25	PAS DE PÊCHE	
	Samedi	22/11/25		
	Dimanche	23/11/25	16:00 – 18:00	4 débarques hebdomadaires autorisées sur 5 jours
Semaine 49	Lundi	24/11/25	16:30 – 18:30	
	Mardi	25/11/25	17:00 – 19:00	
	Mercredi	26/11/25	18:00 – 20:00	
Semaine 50	Jeudi	27/11/25	06:30 – 08:30	
	Vendredi	28/11/25	PAS DE PÊCHE	
	Samedi	29/11/25		
	Dimanche	30/11/25		

Les débarquements sont limités à un seul débarquement par jour de 00h00 à 23h59.

Article 2 :

La zone B1 nord (au-dessus du parallèle 49°32' N) sera fermée pour toute la durée de la campagne 2025-2026.

Article 3 :

L'article 1 de l'arrêté préfectoral n°186/2025 susvisé est modifié pour prendre en compte les dispositions du présent arrêté en ce qui concerne la semaine 46.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire soit l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, soit d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible par le site www.telerecours.fr

Article 5 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation

L'administrateur des affaires maritimes
Elsa Paffoni
Chef du service de la réglementation
et du contrôle des activités maritimes

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

DDTM – DML 50,14, 76, 62/80, 59

DDPP 50,14, 76, 62/80, 59

Groupeement de gendarmerie maritime Manche - Mer du Nord

CRPMEM Normandie, Bretagne, Haut de France

OP façade

IFREMER

Criées

DIRMer MEMNor - MT – moyens nautiques

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2025-11-13-00007

AR 192-2025 - Fixant les jours de pêche, le
nombre de débarquements autorisés pour la
pêche à la coquille Saint-Jacques (*Pecten
maximus*) et la zone jachère dans le secteur «
Bande Côtière »



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord**

Service Réglementation et Contrôle des Activités Maritimes Le Havre, le 13 novembre 2025
Unité Réglementation des Ressources Marines

ARRÊTÉ n°192/2025

**Fixant les jours de pêche, le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille
Saint-Jacques (*Pecten maximus*) et la zone jachère dans le secteur « Bande Côtière »**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°206/2023 du 31 octobre 2023 rendant obligatoire la délibération n°2023/CSJ-BC-E-18 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie fixant les conditions d'exploitation du gisement « Bande côtière coquille Saint-Jacques (*Pecten Maximus*) secteur Seine-Maritime » ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 05 février 2024 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les arrêtés du directeur interrégional de la mer Manche-Est, Mer du Nord n°111/2025 du 20 août 2025 et n°113/2025 du 04 septembre 2025 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales respectivement en Normandie et en Hauts-de-France;

Vu l'arrêté préfectoral n°130/2025 du 23 septembre 2025 rendant obligatoire la délibération n°2025/E-CSJ-BC-25 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie relative aux conditions d'exploitation de la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) dans le gisement « bande côtière secteur Seine-Maritime » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°186/2025 du 06 novembre 2025 Fixant les jours de pêche, le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) et la zone jachère dans le gisement « bande côtière secteur Seine-Maritime » ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

Considérant la demande par courriel du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie du 12 novembre 2025 ;

Considérant la demande du CRPMEM de modification des horaires pour le dimanche 16 novembre ;

Considérant la nécessité de définir un nombre de débarquement par semaine afin de garantir une gestion de la ressource halieutique et les équilibres socio-économiques ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

En application des arrêtés préfectoraux susvisés et en fonction de l'arrêté du préfet de la région Normandie fixant le régime des zones de pêche, la pêche de la coquille Saint-Jacques s'exerce selon les dates et horaires suivants :

Horaires Bande Côtière (BC3 / BC4 / BC5)				
Périodes	Jours	Dates	Temps de pêche BC3 / BC4 / BC5	Nombre de débarquements hebdomadaires autorisés
Semaine 46	Vendredi	14/11/25	PAS DE PÊCHE	
	Samedi	15/11/25		
	Dimanche	16/11/25		
Semaine 47	Lundi	17/11/25	13h00 – 18h00	4 débarques autorisées sur 5 jours
	Mardi	18/11/25	13h30 – 18h30	
	Mercredi	19/11/25	14h00 – 19h00	
	Jeudi	20/11/25	14h30 – 19h30	
	Vendredi	21/11/25	PAS DE PÊCHE	
	Samedi	22/11/25		
	Dimanche	23/11/25	15h30 – 21h00	4 débarques autorisées sur 5 jours
Semaine 48	Lundi	24/11/25	16h00 – 21h30	
	Mardi	25/11/25	16h30 – 22h00	
	Mercredi	26/11/25	07h00 – 12h30	
	Jeudi	27/11/25	07h00 – 12h30	
	Vendredi	28/11/25	PAS DE PÊCHE	
	Samedi	29/11/25		
Dimanche	30/11/25			

Horaires Bande Côtière (BC1 et BC2)					
Périodes	Jours	Dates	Temps de pêche BC1 et BC2	Nombre de débarquements hebdomadaires autorisés	
Semaine 46	Vendredi	14/11/25	PAS DE PÊCHE		
	Samedi	15/11/25			
	Dimanche	16/11/25	13h30 – 18h30	4 débarques autorisées sur 5 jours	
Semaine 47	Lundi	17/11/25	14h00 – 19h00		
	Mardi	18/11/25	15h00 – 20h00		
	Mercredi	19/11/25	16h00 – 21h00		
	Jeudi	20/11/25	16h00 – 21h00		
	Vendredi	21/11/25	PAS DE PÊCHE		
	Samedi	22/11/25			
Semaine 48	Dimanche	23/11/25	17h00 – 22h00	4 débarques autorisées sur 5 jours	
	Lundi	24/11/25	17h30 – 22h30		
	Mardi	25/11/25	17h30 – 22h30		
	Mercredi	26/11/25	08h30 – 13h30		
	Jeudi	27/11/25	09h30 – 14h30	PAS DE PÊCHE	
	Vendredi	28/11/25			
	Samedi	29/11/25			
	Dimanche	30/11/25			

Les débarquements sont limités à un seul débarquement par jour de 00h00 à 23h59.

Article 2 :

Un arrêté préfectoral complémentaire fixera les jours et horaires de pêches ainsi que le nombre de débarquement autorisés pour les semaines suivantes.

Article 3 :

Une partie de la zone BC4 sera fermée pour toute la durée de la campagne 2025-2026. La zone qui sera fermée s'étend de 0 à 12 milles nautiques, entre la limite des zones BC4/BC5 (méridien 0°58'E) et le méridien 0°46'E (annexe).

Article 4 :

La quantité maximale autorisée de détention et de stockage est fixée à l'article 5 de la délibération n°2025/E-CSJ-BC-25.

Article 5 :

L'article 1 de l'arrêté préfectoral n°186/2025 susvisé est modifié pour prendre en compte les dispositions du présent arrêté en ce qui concerne la semaine 46.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire soit l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, soit d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible par le site www.telerecours.fr

Article 7 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation

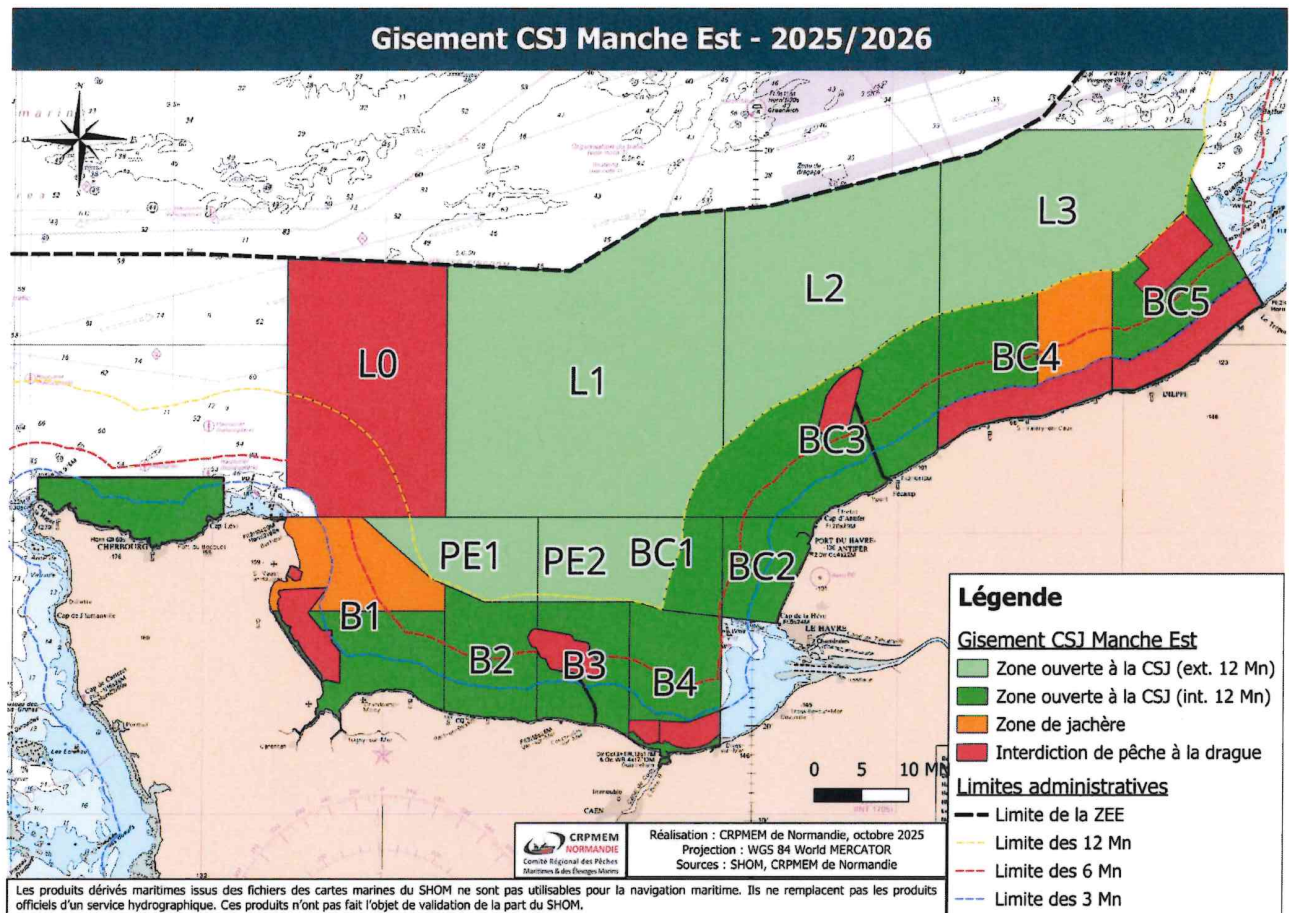

L'administrateur des affaires maritimes
Elsa Paffoni
Chef du service de la réglementation
et du contrôle des activités maritimes

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel
DDTM – DML 50, 14, 76, 62/80, 59
DDPP 50, 14, 76, 62/80, 59
Groupement de gendarmerie maritime Manche - Mer du Nord
DIRMer MEMNor – MT – Moyens nautiques

CRPMEM Normandie, Bretagne et Hauts-de-France
OP façade
IFREMER
Criées

Annexe représentant la carte des gisements Coquilles Saint-Jacques Manche Est



Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2025-11-13-00006

AR 193-2025 - Fixant les dates et horaires
d'autorisation de pêche des praires et amandes
de mer sur le gisement « Ouest-Cotentin » pour
le mois de novembre 2025



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Réglementation et Contrôle
des Activités Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

Le Havre, le 13 novembre 2025

ARRÊTÉ n° 193/2025

**Fixant les dates et horaires d'autorisation de pêche des praires et amandes de mer
sur le gisement « Ouest-Cotentin » pour le mois de novembre 2025**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 11 août 2008 réglementant l'exercice de la pêche des praires et des amandes de mer en Manche ;
- Vu** l'arrêté n°088/2023 rendant obligatoire la délibération n°2023/C-PR-OC-07 portant création de la licence de pêche PRAIRE (*Venus verrucosa*) et AMANDE DE MER (*Glycymeris glycymeris*) Gisement OUEST COTENTIN ;
- Vu** l'arrêté 146/2025 rendant obligatoire la délibération n°2025/E-PR-OC-31 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la PRAIRE (*Venus verrucosa*) et AMANDES DE MER (*Glycymeris glycymeris*) sur le gisement OUEST COTENTIN ;
- Vu** les arrêtés préfectoraux du 05 février 2024 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;
- Vu** les arrêtés du directeur interrégional de la mer Manche-Est, Mer du Nord n°111/2025 du 20 août 2025 et n°113/2025 du 04 septembre 2025 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales respectivement en Normandie et en Hauts-de-France;
- Vu** l'arrêté n°129/2025 fixant les dates et horaires d'autorisation de pêche des praires et amandes de mer sur le gisement « Ouest Cotentin » pour les mois de septembre, octobre et novembre 2025 ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

Vu la demande du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie du 13/11/2025 ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

La pêche des praires et amandes de mer, dans les limites du gisement « Ouest-Cotentin » et selon les dispositions prévues par les arrêtés n°088/2023 et 146/2025 susvisés, est autorisée pour le mois de novembre 2025 selon le calendrier suivant, sous réserve d'accord sanitaire d'ouverture, et sans préjudice des dispositions d'un arrêté de fermeture et des accès aux eaux en vigueur à la date du présent arrêté :

Période	Jour	Date Année = 2025	PRAIRES		AMANDES
			Temps de pêche	Nombre de débarquements hebdomadaires autorisés	Temps de pêche
Semaine 47	Lundi	17 novembre	5 H 30 - 15 H 30	3 débarques autorisées sur 4 jours (1 seul débarquement par jour de 00h à 24h)	5 H 30 - 15 H 30
	Mardi	18 novembre	6 H 30 - 16 H 30		6 H 30 - 16 H 30
	Mercredi	19 novembre	7 H 00 - 17 H 00		7 H 00 - 17 H 00
	Jeudi	20 novembre	7 H 30 - 17 H 30		7 H 30 - 17 H 30
	Vendredi	21 novembre	PAS DE PECHE		8 H 00 - 18 H 00
Semaine 48	Lundi	24 novembre	9 H 30 - 19 H 30	3 débarques autorisées sur 4 jours (1 seul débarquement par jour de 00h à 24h)	9 H 30 - 19 H 30
	Mardi	25 novembre	10 H 00 - 20 H 00		10 H 00 - 20 H 00
	Mercredi	26 novembre	10 H 30 - 20 H 30		10 H 30 - 20 H 30
	Jeudi	27 novembre	11 H 30 - 21 H 30		11 H 30 - 21 H 30
	Vendredi	28 novembre	PAS DE PECHE		12 H 30 - 22 H 30

Les débarquements sont limités à un seul débarquement par jour de 00:00 à 24:00.

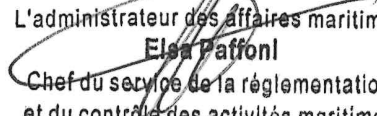
Article 2 :

Le présent arrêté peut faire soit l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, soit d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible par le site www.telerecours.fr

Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,


L'administrateur des affaires maritimes
Elsa Paffoni
Chef du service de la réglementation
et du contrôle des activités maritimes

Destinataires :

Préfectures de la Manche et du Calvados
D.R.E.A.L Normandie, DDTM – DML 50, 14, 59, 62-80, 76
CNSP- CROSS Etel ; CACEM
Groupement de gendarmerie départementale de la Manche,
Manche et la mer du Nord
OFB

CRPMEM de Normandie et des Hauts-de-France
Mairie de Brévands, IFREMER Port-en-Bessin ; Conservatoire du
littoral
DIRM MEMN – Mission territoriale de Caen

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2025-11-13-00005

AR 194-2025 - Fixant les jours et horaires
d'autorisation de pêche de la coquille
Saint-Jacques
sur le gisement « OUEST COTENTIN COTE »
pour le mois de novembre 2025



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 13 novembre 2025

Service Réglementation et Contrôle des Activités Maritimes
Unité Réglementation des Ressources Marines

ARRÊTÉ n° 194 / 2025

**Fixant les jours et horaires d'autorisation de pêche de la coquille Saint-Jacques
sur le gisement « OUEST COTENTIN COTE » pour le mois de novembre 2025**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 068/2023 rendant obligatoire la délibération n°2023/C-CSJ-OCC-02 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie portant création de la licence de pêche Coquille Saint-Jacques – gisement OUEST COTENTIN COTE ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 05 février 2024 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les arrêtés du directeur interrégional de la mer Manche-Est, Mer du Nord n°111/2025 du 20 août 2025 et n°113/2025 du 04 septembre 2025 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales respectivement en Normandie et en Hauts-de-France;

Vu l'arrêté préfectoral n°132/2025 du 23 septembre 2025 rendant obligatoire la délibération n°2025/E-CSJ-OCC-27 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie relative aux conditions d'exploitation de la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) dans le gisement « Ouest Cotentin COTE » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°135/2025 du 24 septembre 2025 Fixant les jours et horaires d'autorisation de pêche de la coquille Saint-Jacques sur le gisement « OUEST COTENTIN COTE » pour le mois d'octobre et novembre 2025 ;

Vu la demande du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie du 13 novembre 2025 ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

La pêche de la coquille Saint-Jacques, dans les limites du gisement Ouest Cotentin Cote et selon les dispositions prévues par les arrêtés n°068/2023 et 132/2025 susvisés, est autorisée sans préjudice des dispositions d'un arrêté de fermeture selon les dates et horaires suivants :

GISEMENT OUEST COTENTIN CÔTE					
Période	Jour	Date Année = 2025	Temps de Pêche		Nombre de débarquements hebdomadaires autorisés
			Zone 1	Zone 2 = Zone d'ensemencement	
semaine 47	Lundi	17 novembre	4 H 30 - 14 H 30	PAS DE PECHE	4 débarques autorisées sur 4 jours (1 seul débarquement par jour de 00h à 24h)
	Mardi	18 novembre	5 H 30 - 15 H 30		
	Mercredi	19 novembre	6 H 00 - 16 H 00		
	Jeudi	20 novembre	6 H 30 - 16 H 30		
semaine 48	Lundi	24 novembre	8 H 30 - 18 H 30	PAS DE PECHE	4 débarques autorisées sur 4 jours (1 seul débarquement par jour de 00h à 24h)
	Mardi	25 novembre	9 H 00 - 19 H 00		
	Mercredi	26 novembre	9 H 30 - 19 H 30		
	Jeudi	27 novembre	10 H 30 - 20 H 30		

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire soit l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, soit d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible par le site www.telerecours.fr

Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,


L'administrateur des affaires maritimes
Elsa Paffoni
Chef du service de la réglementation
et du contrôle des activités maritimes

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel
CRPMEM Normandie, Bretagne et Hauts-de-France
DDTM-DML 50,14, 35, 22
DDPP 50,14, 35, 22
IFREMER
Criées
Groupement gendarmerie Manche Mer du Nord
OP facade
Douanes
DIRM MEMN – MT Caen – moyens nautiques

Direction Interrégionale des Douanes de Rouen

R28-2025-11-10-00001

Décision d'implantation n°20251110TABROU033
sur la Heunière 27950

Rouen, le 10 novembre 2025

**DÉCISION D'IMPLANTATION N° 20251110TABROU033
D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT
SUR LA COMMUNE DE LA HEUNIÈRE (27950)**

Vu l'article L3512-14-3 du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 modifié relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés et notamment ses articles 8 à 19 ;

Vu la délégation de signature du directeur interrégional des douanes de Normandie du 6 octobre 2022 à Mme Laurence COREDO, directrice régionale des douanes de Rouen ;

Considérant la situation du réseau local des débitants de tabac ;

Considérant que la Fédération départementale des buralistes de l'Eure a été régulièrement consultée,

Le directeur interrégional des douanes et droits indirects de Normandie

DÉCIDE

l'implantation d'un débit de tabac ordinaire permanent sur la commune de LA HEUNIÈRE (27950) dans le périmètre suivant : commune de LA HEUNIÈRE (27950).

En application des articles 12 à 19 du décret susvisé, l'attribution du débit sera effectuée simultanément par appel à transfert et par appel à candidatures (commune de moins de 3 500 habitants). La procédure d'appel à candidatures ne sera menée à son terme qu'en cas d'échec de la procédure de transfert.

La directrice régionale,



Laurence COREDO

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen dans les deux mois suivant la date de sa publication.

DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE ROUEN
13, avenue du Mont Riboudet
CS 64084
76022 Rouen cedex

Pôle action économique - Service régional des tabacs
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : Marjorie DUCAMP
Tél. : 09-70-27-39-16
Courriel : tabacs-rouen@douane.finances.gouv.fr

Réf. :

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités (DREETS)

R28-2025-11-12-00002

Arrêté fixant, au titre de l'année 2025, la liste des
personnes morales de droit privé
habilitées au niveau régional pour recevoir des
contributions publiques
destinées à la mise en oeuvre de l'aide
alimentaire



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Arrêté fixant, au titre de l'année 2025, la liste des personnes morales de droit privé
habilitées au niveau régional pour recevoir des contributions publiques
destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de l'Ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.266-1, L.266-2, R.266-1 et suivants ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, en qualité de préfet de la région Normandie et préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du 28 août 2019 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire et aux modalités de désignation des membres et de déclaration des sites rattachés aux personnes morales habilitées ;
- Vu l'arrêté du 4 septembre 2024 du ministère du travail, de la santé et des solidarités portant nomination de Madame Catherine PERNETTE dans les fonctions de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;
- Vu l'arrêté du préfet de la région Normandie du 15 juillet 2025 fixant, au titre de l'année 2025, la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;

.../...

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
Siège : Cité administrative Saint-Sever 38, cours Clemenceau, 76108 ROUEN Cedex 1 - Standard : 02 32 76 16 20
normandie.dreets.gouv.fr

Vu la décision de la commission d'instruction des demandes d'habilitation du 17 octobre 2025 réunissant les services de la DREETS et de la DRAAF de Normandie ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;

ARRETE

Article 1^{er}

Sont habilitées au niveau de la région Normandie pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire, les personnes morales de droit privé suivantes :

Habilitation initiale :

Dans le Calvados :

- Association LES AMIS DE JEAN BOSCO - N° SIRET : 78071704700309 (Bretteville sur Odon)
- Association LE PROJET DE LA CITE DE L'ALIMENTATION - N° SIRET : 92404290600025 (Hérouville-Saint-Clair)

Dans l'Eure :

- Association A L'UNISSON - N° SIRET : 92316371100016 (Bosrobert)

Dans la Manche :

- Association LE COLLECTIF "DIX A TABLE" - N° SIRET : 98751156500010 (Saint-Lô)
- Association PASSERELLES VERS L'EMPLOI - N° SIRET : 42990684500020 (Avranches)

Dans l'Orne :

- Association SOLIDARITE NOTRE DAME - N° SIRET : 85279989900012 (Val-Au-Perche)

En Seine-Maritime :

- Association CARREFOUR DES SOLIDARITES - N° SIRET : 40805100100027 (Rouen)

Renouvellement de l'habilitation initiale :

Dans le Calvados :

- Association LE P'TIT PLUS - N° SIRET : 83174730800029 (Bayeux)
- SOS LOGEMENT - N° SIRET : 90277166600010 (Ranville)

Dans l'Eure :

- Association LE PANIER SOLIDAIRE MARCELLOIS - N° SIRET : 83088650300010 (Saint-Marcel)

En Seine-Maritime :

- Association CENTRE SOCIAL CARAVELLES DU CANTON DE BELLENCOMBRE - N° SIRET : 3184830800018 (Bellencombres)
- Association EQUIPE SAINT VINCENT - N° SIRET : 79183412000010 (Saint-Valery-En-Caux)
- Association LE COEUR SANS FAIM - N° SIRET : 83162649400015 (Le Hanouard)
- Association SOLIDUS - N° SIRET : 91951549400012 (Rouen)

Article 2

L'habilitation initiale est délivrée pour une durée de trois ans.

Le renouvellement d'habilitation est délivré pour une durée de cinq ans.

Article 3

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rouen, le

Le Préfet de la région Normandie



Jean-Benoit ALBERTINI

EPF Normandie

R28-2025-10-14-00011

1311- Délégation validation ordonnateur objet de
gestion Elap Finance

Référence : DGR/SED T


DELEGATION POUR LA VALIDATION DES OBJETS DE GESTION PERIMETRE
ORDONNATEUR

Le soussigné, Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Établissement Public Foncier de Normandie, nommé à cette fonction par arrêté de Madame la Ministre du logement, des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015, renouvelé par arrêté de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique chargée du logement, en date du 18 décembre 2020 et plus spécialement habilité aux fins des présentes en vertu du décret du 26 avril 1968 modifié.

Il est rappelé que les Engagements EJ et Marché ne peuvent être validés dans Elap Finance par les titulaires habilités ou leur suppléant que postérieurement à la signature par l'ordonnateur ou ses délégataires des documents sous format papier ou numérique, à l'origine de ces opérations.


DECIDE PAR LA PRESENTE

- de déléguer la validation des retraits d'Engagement Juridique (REJ) permettant de diminuer le montant ou solder un Engagement Juridique ou Marché validé ordonnateur ; répondant aux principes édictés par les règles relatives à la gestion budgétaire et comptable publique et réalisée via le logiciel Elap Finance, à :
 - Jean-Baptiste BISSON Directeur Général Adjoint, directeur des interventions et du foncier.
 - Katia KOLODZIEJEK, Directrice de la Gestion et des Ressources,
 - Fabien MANCEL Directeur de l'Anticipation et du Développement,
 - Anne-Marine ROBERT, directrice adjointe des interventions et du foncier,
 - Stéphanie GAUDIN, directrice adjointe de la gestion et des ressources,
 - Elsa BERTON, adjointe du directeur des interventions et du foncier
 - Léa LECOQ, chef de service du pôle études,
 - Cédric BOUR, chef de service du pôle travaux,
 - Adeline LODOVICI, chef de service pôle ressources humaines,
 - Nicolas DEBEY, chef de service du pôle systèmes d'informations et appui au pilotage,
 - Bastien HERICHER, adjoint au chef de service du pôle systèmes d'informations et appui au pilotage, contrôleur de gestion,
 - Virginie BOUTELOUP, chef de service des affaires juridiques, financières et moyens généraux,
 - Marine BERTE, chef de service du pôle innovation, développement et habitat,

Toute correspondance doit être adressée à :
M. le directeur général de l'Établissement public foncier de Normandie
Carré Pasteur – 5 rue Montaigne – BP 1301 – 76178 ROUEN CEDEX 1
Tél : 02 35 63 77 00
www.epf-normandie.fr -  @EPFNormandie

Établissement public industriel et commercial
SIRET N°720 050 206 00050
RC S B 720 500 206
IBAN FR76 1007 1760 0000 0020 0004 690
BIC TRPUFRPI

- Benoît LÉBOUCHER chef de service du pôle stratégie et observation foncière, prospective.
- de déléguer la certification des Services Faits répondant aux principes édictés par les règles relatives à la gestion budgétaire et comptable publique et réalisée via le logiciel Elap Finance à :
- Jean-Baptiste BISSON Directeur Général Adjoint, directeur des interventions et du foncier,
 - Katia KOLODZIEJEK, Directrice de la Gestion et des Ressources,
 - Fabien MANCEL Directeur de l'Anticipation et du Développement,
 - Anne-Marine ROBERT, Directrice adjointe des interventions et du foncier,
 - Stéphanie GAUDIN, Directrice adjointe de la gestion et des ressources,
 - Elsa BERTON, Adjointe du directeur des interventions et du foncier,
 - Léa LECOQ, Chef de service du pôle études,
 - Cédric BOUR, Chef de service du pôle travaux,
 - Adeline LODOVICI, Chef de service du pôle ressources humaines,
 - Nicolas DEBEY, Chef de service du pôle systèmes d'informations et appui au pilotage,
 - Bastien HERICHER, adjoint au chef de service du pôle systèmes d'informations et appui au pilotage, contrôleur de gestion,
 - Virginie BOUTELOUP, Chef de service du pôle des affaires juridiques, financières et moyens généraux,
 - Marine BERTE, Chef de service du pôle innovation, développement et habitat,
 - Benoît LÉBOUCHER Chef de service du pôle stratégie et observation foncière, prospective
- de déléguer la validation des demandes de correction sur Service Fait (DCR_SF), permettant de diminuer le montant ou solder un Service Fait ; répondant aux principes édictés par les règles relatives à la gestion budgétaire et comptable publique et réalisée via le logiciel Elap Finance à :
- Jean-Baptiste BISSON Directeur Général Adjoint, directeur des interventions et du foncier,
 - Katia KOLODZIEJEK, Directrice de la Gestion et des Ressources,
 - Fabien MANCEL Directeur de l'Anticipation et du Développement,
 - Anne-Marine ROBERT, Directrice adjointe des interventions et du foncier,
 - Stéphanie GAUDIN, Directrice adjointe de la gestion et des ressources,
 - Elsa BERTON, Adjointe du directeur des interventions et du foncier,
 - Léa LECOQ, Chef de service du pôle études,
 - Cédric BOUR, Chef de service du pôle travaux,

Toute correspondance doit être adressée à :
M. le directeur général de l'Etablissement public foncier de Normandie
Carré Pasteur – 5 rue Montaigne – BP 1301 – 76178 ROUEN CEDEX 1
Tél : 02 35 63 77 00
www.epf-normandie.fr -  @EPFNormandie

Etablissement public industriel et commercial
SIRET N°720 050 206 00050
RC S B 720 500 206
IBAN FR76 1007 1760 0000 0020 0004 690
BIC TRPUFRP1


- Adeline LODOVICI, Chef de service du pôle ressources humaines,
- Nicolas DEBEY, Chef de service du pôle systèmes d'informations et appui au pilotage,
- Bastien HERICHER, adjoint au chef de service du pôle systèmes d'informations et appui au pilotage, contrôleur de gestion,
- Virginie BOUTELOUP, chef de service du pôle des affaires juridiques, financières et moyens généraux,
- Marine BERTE, chef de service du pôle innovation, développement et habitat,
- Benoît LÉBOUCHER chef de service du pôle stratégie et observation foncière, prospective

○ de déléguer la validation des Factures issues de chorus via le logiciel Elap Finance à :

Batut Marie-Pierre	Bienfait Sarah
Biesuz Marie-Josée	Cauchois Christophe
Chabane Hakima	Delva Hélène
Deweerdt Stephanie	Docquier Sandrine
Duhamel Véronique	Flamant Natacha
Fournier Doria	Groenwont Aurélie
Leclercq Fabienne	Lecoq Anne-Marie
Lefebvre Florence	Legal Patrice
Legouez Christine	Lemarie Marie
Lemoine Christelle	Leriche Reynald
Leroy Edwige	Maunoury Jérémy
Noblet Floriane	Papillon Gwenola
Ouin Géraldine	Portier Emmanuel
Phippen Catherine	Quenaon Carole
Vernier Sonia	


○ de déléguer la validation des Factures non issues de chorus, les factures chorus le cas échéant, ainsi que le rejet des factures vers chorus à :

- Jean-Baptiste BISSON Directeur Général Adjoint, directeur des interventions et du foncier,
- Katia KOLODZIEJEK, Directrice de la Gestion et des Ressources,
- Fabien MANCEL Directeur de l'Anticipation et du Développement,
- Anne-Marine ROBERT, Directrice adjointe des interventions et du foncier,
- Stéphanie GAUDIN, Directrice adjointe de la gestion et des ressources,
- Elsa BERTON, Adjointe du directeur des interventions et du foncier
- Léa LECOQ, Chef de service du pôle études,
- Cédric BOUR, Chef de service du pôle travaux,
- Adeline LODOVICI, chef de service du pôle ressources humaines,

Toute correspondance doit être adressée à :
M. le directeur général de l'Etablissement public foncier de Normandie
Carré Pasteur – 5 rue Montaigne – BP 1301 – 76178 ROUEN CEDEX 1
Tél : 02 35 63 77 00
www.epf-normandie.fr -  @EPFNormandie

Etablissement public industriel et commercial
SIRET N°720 050 206 00050
RC S B 720 500 206
IBAN FR76 1007 1760 0000 0020 0004 690
BIC TRPUFRP1

- Nicolas DEBEY, chef de service du pôle systèmes d'informations et appui au pilotage,
 - Bastien HERICHER, adjoint au chef de service du pôle systèmes d'informations et appui au pilotage, contrôleur de gestion,
 - Virginie BOUTELOUP, chef de service des affaires juridiques, financières et moyens généraux,
 - Marine BERTE, chef de service du pôle innovation, développement et habitat,
 - Benoît LÉBOUCHER chef de service du pôle stratégie et observation foncière, prospective.
- de déléguer la validation des demandes de Paiement, répondant aux principes édictés par les règles relatives à la gestion budgétaire et comptable publique et réalisée via le logiciel Elap Finance à :
- Jean-Baptiste BISSON Directeur Général Adjoint, directeur des interventions et du foncier
 - Katia KOLODZIEJEK, Directrice de la Gestion et des Ressources,
 - Fabien MANCEL Directeur de l'Anticipation et du Développement,
 - Anne-Marine ROBERT, directrice adjointe des interventions et du foncier,
 - Stéphanie GAUDIN, directrice adjointe de la gestion et des ressources,
 - Elsa BERTON, adjointe du directeur des interventions et du foncier
- de déléguer les demandes de reversement (DRV), répondant aux principes édictés par les règles relatives à la gestion budgétaire et comptable publique et réalisée via le logiciel Elap Finance à :
- Jean-Baptiste BISSON Directeur Général Adjoint, directeur des interventions et du foncier,
 - Katia KOLODZIEJEK, Directrice de la Gestion et des Ressources,
 - Fabien MANCEL Directeur de l'Anticipation et du Développement,
 - Anne-Marine ROBERT, Directrice adjointe des interventions et du foncier,
 - Stéphanie GAUDIN, Directrice adjointe de la gestion et des ressources,
 - Elsa BERTON, Adjointe du directeur des interventions et du foncier
- de déléguer la validation des Titres de recette, répondant aux principes édictés par les règles relatives à la gestion budgétaire et comptable publique et réalisée via le logiciel Elap Finance à :
- Jean-Baptiste BISSON Directeur Général Adjoint, directeur des interventions et du foncier,
 - Katia KOLODZIEJEK, Directrice de la Gestion et des Ressources,

Toute correspondance doit être adressée à :
M. le directeur général de l'Etablissement public foncier de Normandie
Carré Pasteur – 5 rue Montaigne – BP 1301 – 76178 ROUEN CEDEX 1
Tél : 02 35 63 77 00
www.epf-normandie.fr -  @EPFNormandie

Etablissement public industriel et commercial
SIRET N°720 050 206 00050
RC S B 720 500 206
IBAN FR76 1007 1760 0000 0020 0004 690
BIC TRPUFRP1

- Fabien MANCEL Directeur de l'Anticipation et du Développement,
 - Anne-Marine ROBERT, Directrice adjointe des interventions et du foncier,
 - Stéphanie GAUDIN, Directrice adjointe de la gestion et des ressources,
 - Elsa BERTON, Adjointe du directeur des interventions et du foncier
- de déléguer les demandes de réduction de recette sur Titre, permettant de diminuer le montant ou solder un titre non encaissé lorsque cette réduction intervient la même année que la prise en charge du titre à réduire ; répondant aux principes édictés par les règles relatives à la gestion budgétaire et comptable publique et réalisée via le logiciel Elap Finance à :
- Jean-Baptiste BISSON Directeur Général Adjoint, directeur des interventions et du foncier,
 - Katia KOLODZIEJEK, Directrice de la Gestion et des Ressources,
 - Fabien MANCEL Directeur de l'Anticipation et du Développement,
 - Anne-Marine ROBERT, Directrice adjointe des interventions et du foncier,
 - Stéphanie GAUDIN, Directrice adjointe de la gestion et des ressources,
 - Elsa BERTON, Adjointe du directeur des interventions et du foncier
- de déléguer la validation des demandes de corrections diverses d'écritures budgétaires et d'écritures de comptabilité générale sur compte 6,2 et 7 en lien avec des Services Faits ou Titres, répondant aux principes édictés par les règles relatives à la gestion budgétaire et comptable publique et réalisée via le logiciel Elap Finance à :
- Virginie BOUTELOUP, chef de service du pôle des affaires juridiques, financières et moyens généraux,
 - Nicolas DEBEY, chef de service du pôle systèmes d'informations et appui au pilotage,
 - Bastien HERICHER, adjoint au chef de service du pôle systèmes d'informations et appui au pilotage, contrôleur de gestion,
 - Floriane NOBLET, chargée de la gestion des processus
- de déléguer la validation ordonnateur dans Elap Finance des demandes de comptabilisation non saisies par l'Agence comptable, répondant aux principes édictés par les règles relatives à la gestion budgétaire et comptable publique, et réalisée via le logiciel Elap Finance à :
- Virginie BOUTELOUP, chef de service du pôle des affaires juridiques, financières et moyens généraux,
 - Nicolas DEBEY, chef de service du pôle systèmes d'informations et appui au pilotage,


- Bastien HERICHER, adjoint au chef de service du pôle systèmes d'informations et appui au pilotage, contrôleur de gestion,
- Floriane NOBLET, chargée de la gestion des processus

Cette nouvelle délégation annule et remplace la décision n°1059-2024 du 11 octobre 2024.

Le Directeur Général

Gilles GAL

✓ Certified by  yousign

Toute correspondance doit être adressée à :
M. le directeur général de l'Etablissement public foncier de Normandie
Carré Pasteur – 5 rue Montaigne – BP 1301 – 76178 ROUEN CEDEX 1
Tél : 02 35 63 77 00
www.epf-normandie.fr -  @EPFNormandie

Etablissement public industriel et commercial
SIRET N°720 050 206 00050
RC S B 720 500 206
IBAN FR76 1007 1760 0000 0020 0004 690
BIC TRPUFRP1

EPF Normandie

R28-2025-11-13-00004

13 11 25 DELEGATION DE SIGNATURE CESSION
LOGEO ST JOUIN BRUNEVAl AG

DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GENERAL à Madame Agnès GIRARD

Le Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL,
en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,

Vu le Décret n°68.376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, notamment son article 13, et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015, nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n°2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L.321-11 et R.321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant le Programme d'Action Foncière signée entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole le 17 février 2020, après délibération du Conseil Communautaire du 21 novembre 2019, et délibération du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Normandie du 25 novembre 2019,

Considérant la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole du 10 juillet 2025 autorisant la cession à LOGEO SEINE,

Considérant le projet d'acte de vente établi par la SAS « RIVES DE SEINE & ASSOCIES », Société titulaire d'Offices Notariaux situés à GRAND-COURONNE et ROUEN, avec le concours de Maître Marie-Hélène DERREY-LESOURD notaire à LE HAVRE, ayant reçu l'accord préalable de l'Etablissement Public Foncier de Normandie,

Décide :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Agnès GIRARD, Chargée d'Opérations Foncières de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par l'office notarial susnommé, par lequel l'Etablissement Public Foncier de Normandie procède à la cession au profit de la société LOGEO SEINE, dont le siège est à LE HAVRE, 139 Cours de la République, identifiée au SIREN sous le numéro 367 500 899 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LE HAVRE,

D'un ensemble immobilier sis à SAINT JOUIN BRUNEVAl (76280) 5 rue du Gymnase, cadastré section BA numéro 17 pour une contenance de 5.999 m² (anciennement cadastrée section A numéro 1010 pour 5.919 m²),

Moyennant le prix de **QUATRE CENT QUARANTE MILLE SIX CENT TRENTE DEUX EUROS et TRENTE QUATRE CENTIMES (440.632,34 Euros) TOUTES TAXES COMPRISES, valable jusqu'au 24 novembre 2025,** se décomposant en valeur foncière pour 410.000 Euros, frais d'acquisition pour 4.385,41 Euros, travaux pour 23.462,17 Euros, soit un prix Hors Taxe de 437.847,58 Euros, auquel s'ajoute la TVA sur marge au taux de 10 % d'un montant de 2.784,76 Euros, stipulé payable comptant le jour de la signature de l'acte ;

Article 2 : La présente décision est notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à ROUEN, le
Le Directeur Général

Signé le 13-11-2025

Gilles Gal

✓ Certifié par  yosign

Notifiée, le
à Madame Agnès GIRARD

Signé le 13-11-2025

Bon pour acceptation

Agnès GIRARD

✓ Certifié par  yosign

EPF Normandie

R28-2025-11-13-00003

CLE FL DELEGATION SIGNATURE ACQ BUREAU
LOUVIERS ILOT COUCOU

DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GENERAL A MADAME CAROLINE LEFEBVRE-EVENOT

Le Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL,
en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,

Vu le Décret n°68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement public foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, notamment son article 13, et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015, nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1^{er} janvier 2021.

Vu l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011,
Vu le décret n° 2011-1900 du 20 novembre 2011,
Vu les articles L. 321-11 et R. 321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant le Programme d'Action Foncière signé entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Communauté d'Agglomération SEINE EURE le 11 Juin 2019, après délibération du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier Normandie du 11 Mars 2022 et délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération SEINE EURE le 27 janvier 2022,

Considérant le projet de l'acte de vente établi par l'office notarial de Maître Stéphane PELFRENE, notaire associé, en qualité d'associé et au nom de la Société Civile Professionnelle dénommée "Philippe POTENTIER et Stéphane PELFRENE, notaires associés", Numéro CRPCEN 27082, titulaire d'un office notarial, dont le siège est à LOUVIERS (Eure) 26 rue du Maréchal Foch, ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier de Normandie,

Décide :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Caroline LEFEBVRE-EVENOT, Chargée d'Opérations Foncières de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, afin de signer l'**acte de vente** établi par l'office notarial susnommé, par les consorts BUREAU-DUFEUILLE, de l'immeuble sous le régime de la copropriété sis à LOUVIERS (27400) 19 à 23 Avenue Winston Churchill, cadastré section AS numéro 423, lot numéro 4 pour 4a 67ca, et les 189/1000èmes des parties communes générales de l'immeuble, moyennant le prix de **CENT DIX MILLE EUROS (110.000,00 EUR)**, qui sera réglé après la signature de l'acte authentique entre les mains de Maître Stéphane PELFRENE, Notaire, rédacteur de l'acte authentique, sans attendre l'accomplissement des formalités de la publicité foncière et au plus tard dans les quinze jours de la réception d'une copie de l'acte signé.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à Rouen, le 13/11/2025
Le Directeur général

Gilles GAL

✓ Certifié par 

Notifiée à Rouen
à Madame Caroline LEFEBVRE-EVENOT
Le 13/11/2025

Caroline LEFEBVRE EVENOT

✓ Certifié par 

EPF Normandie

R28-2025-11-12-00001

Délégation de signature donnée par M. GAL à
Madame Caroline LEFEBVRE-EVENOT dans le
cadre de la cession au profit de la Commune de
TERRES DE CAUX

DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GENERAL à Madame Caroline LEFEBVRE-EVENOT

Le Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL,
en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,

Vu le Décret n°68.376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, notamment son article 13, et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015, nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n°2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L.321-11 et R.321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la Convention de Réserve Foncière signée entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Commune de TERRES DE CAUX, le 07 septembre 2020, après délibération du Conseil Municipal de TERRES DE CAUX, du 17 février 2020 et décision du Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie du 15 juillet 2020.

Considérant le projet d'acte de vente établi par l'office notarial dénommé la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « OFFICE NOTARIAL CAUX LITTORAL », titulaire d'offices notariaux à VALMONT, FECAMP, CANY BARVILLE et TERRES-DE-CAUX, ayant son siège à FECAMP (Seine-Maritime), 10, rue Alexandre Legros, identifié sous le numéro CRPCEN 76131, ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier de Normandie,

Décide :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Caroline LEFEBVRE-EVENOT,
Chargée d'Opérations Foncières de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par l'office notarial susnommé, par lequel ledit Etablissement Public Foncier de Normandie procède à la cession au profit de :

- La Commune de TERRES-DE-CAUX, collectivité territoriale, située dans le département de SEINE-MARITIME, dont l'adresse du siège est à TERRES-DE-CAUX (76640), place Gaston Sanson FAUVILLE EN CAUX, identifiée sous le numéro SIREN 200065845,

-d'un ensemble de SEPT (7) garages situés à TERRES DE CAUX (76640) Rue des Castors FAUVILLE EN CAUX, cadastré section AD n°25 d'une contenance de 11a 70ca et d'une parcelle de terrain édifiée d'un bâtiment non destiné à l'habitation situé à TERRES DE CAUX (76640) Sente de la Beurioterie, lieudit « Rue Bernard Thelu » FAUVILLE EN CAUX, cadastré section AD n°s 27, 30 et 31 d'une contenance totale de 05a 44ca,

moyennant le prix global de **QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE QUATRE CENT SIX EUROS ET QUATORZE CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES (98 406,14 € T.T.C.), valable jusqu'au 26 novembre 2025,** se décomposant en valeur foncière totale pour 95.000,00 €, auquel s'ajoutent les frais d'acquisition cumulés d'un montant de 2.838,45 € et la TVA sur marge d'un montant cumulé de 567,69 €, stipulé payable dans le délai de 45 jours à compter de la signature de l'acte ; passé ce délai, la partie du prix non réglée porterait intérêt au taux légal.

Article 2 : La présente décision est notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à ROUEN, Signé le 12-11-2025
Le Directeur Général

Notifiée à
Madame Caroline LEFEBVRE-EVENOT

Gilles Gal

Bon pour acceptation,
Signé le 12-11-2025

Caroline LEFEBVRE EVENOT

EPF Normandie

R28-2025-11-12-00006

FH FL DELEGATION SIGNATURE ACTE
AUTHENTIQUE AUBIGNY



**DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GENERAL A MADAME FLORENCE HAMON**

Le Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL, en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,

Vu le Décret n°68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement public foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, notamment son article 13, et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015 nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1er janvier 2021,

Vu l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n° 2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L. 321-11 et R. 321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la Convention d'Interventions signée entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Commune d'AUBIGNY le 22 Avril 2025, après décision du Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie du 10 Avril 2025 et délibération du Conseil Municipal de la Commune d'AUBIGNY le 31 Mars 2025,

Considérant le projet d'acte de vente établi par Maître Pierre-Olivier LAMIRAULT, Notaire au sein de la SELARL dénommée « D&A », titulaire d'un office notarial situé 12 rue du Tour de Terre, à CAEN (14000), ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier Normandie,

Décide :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Florence HAMON, Chargée d'opérations foncières à l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par l'étude susmentionnée, par lequel cet établissement procède à l'acquisition auprès de la Commune d'AUBIGNY, de l'ensemble immobilier bâti anciennement à usage de presbytère sous le régime de l'indivision à hauteur de 55%, cadastré section ZL numéro 210 pour 1.920 m².

Moyennant le prix de **UN EURO (1,00 €)**, en valeur libre, qui sera réglé à la comptabilité de l'étude susmentionnée, sans attendre l'accomplissement des formalités de la publicité foncière et au plus tard dans les quinze jours de la réception d'une copie de l'acte signé ;

Article 2 : La présente décision sera notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à Rouen, le 12/11/2025
Le Directeur Général,

Gilles GAL

✓ Certifié par yosign

Notifiée à Rouen, le 13/11/2025
à Madame Florence HAMON,
Bon pour accord,

Florence HAMON

✓ Certifié par yosign

EPF Normandie

R28-2025-11-12-00005

FH FL DELEGATION SIGNATURE SCI DUTLY
DIVES RUE DU GENERAL DE GAULLE

**DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GÉNÉRAL à MADAME FLORENCE HAMON**

Le Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL,
en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne

Vu le Décret n°68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement public foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, notamment son article 13, et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015 nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1er janvier 2021

Vu l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n° 2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L. 321-11 et R. 321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la Convention d'Interventions signée entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Commune de DIVES SUR MER en date du 3 Avril 2025, après délibération du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Normandie du 25 Octobre 2024 et délibération du Conseil Municipal de DIVES SUR MER, en date du 9 Décembre 2024.

Considérant le projet d'acte de vente établi par Maître Pierre-Olivier LAMIRAULT, Notaire au sein de la SELARL dénommée « D&A », titulaire d'un office notarial situé 12 rue du Tour de Terre, à CAEN (14000), et avec la participation de Maître Faustine ROUSSEAUX, notaire à MELUN (77000), assistant la S.C.I DULTY, ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier Normandie,

Décide :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Florence HAMON, chargée d'opérations foncières à l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par l'office notarial susmentionné, par lequel l'EPF Normandie procède à l'acquisition auprès de la S.C.I DULTY, d'un ensemble immobilier bâti à usage d'habitation et de commerce situé à DIVES SUR MER (14160), 20 et 22 Rue du Général de Gaulle, cadastré section AI numéro 6 d'une contenance de 8a 18ca, moyennant le prix de **CINQ CENT QUARANTE QUATRE MILLE EUROS (544 000,00 EUR)**, en valeur libre, qui sera réglé sur le compte de la SELARL dénommée « D&A » titulaire d'un office notarial dont le siège est à CAEN (Calvados), 12 Rue Tour de Terre, sans attendre l'accomplissement des formalités de la publicité foncière et au plus tard dans les quinze jours de la réception d'une copie de l'acte signé.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à Rouen,
Le Directeur général

Notifiée le 12/11/2025
à Madame Florence HAMON

Signé le 12-11-2025

Gilles GAL

Florence HAMON

✓ Certifié par  yousign

✓ Certifié par  yousign

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2025-11-12-00007

Avenant 1 convention délégation de gestion
DIRM

**Avenant n°1 à la convention de délégation de gestion du 12/03/2024
relative au centre de gestion financière du bloc 2 placé sous l'autorité du directeur
régional des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime**

Opérations de la Direction Interrégionale de la mer Manche-Est – mer du Nord

Entre la Direction Interrégionale de la mer Manche Est - mer du Nord , représentée par M. Hervé THOMAS, Directeur interrégional, désigné sous le terme de « délégrant », d'une part,

Et

La direction régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime, représentée par M. Fabrice ROBYN, directeur du pôle Etat, désigné sous le terme de « délégataire », d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

En application de son article 6, la convention de délégation de gestion est modifiée conformément à l'article 2 du présent avenant.

Article 2

L'article 1er de la délégation de gestion du 12/03/2024 est remplacé par les termes suivants :

En application du décret du 14 octobre 2004 et de l'article 86-1 du décret du 7 novembre 2012 susvisés et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation d'opérations d'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant des programmes suivants :

N° de programme	Libellé
205	Affaires maritimes (y.c Fonds de concours)
217-T2	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et des mobilités durables - T2
217- HT2	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et des mobilités durables - HT2
723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat
362	Plan de relance « écologie »
348	Performance et résilience des bâtiments de l'Etat
205	Affaires maritimes (y.c Fonds de concours)
380	Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires

Le délégrant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au

1

délégataire.

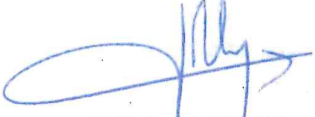
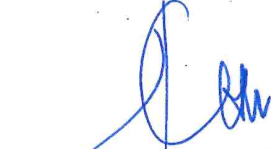
Article 3

Le présent avenant prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie.

Le présent avenant est transmis au contrôleur budgétaire en région.

Fait à Rouen

Le

Le délégant	Le délégataire
<p data-bbox="373 667 794 725">Le Directeur interrégional de la mer manche est -Mer du nord</p> <p data-bbox="421 819 737 972">Le directeur interrégional THOMAS Hervé Hervé THOMAS</p> <p data-bbox="612 855 804 936"><small>Signature numérique de THOMAS Hervé Date : 2025.10.22 14:23:18 +02'00'</small></p>	<p data-bbox="852 667 1331 748">Direction régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime</p> <p data-bbox="948 788 1235 815">Le directeur du pôle Etat</p> <p data-bbox="909 824 1225 972"> Fabrice ROBYN</p>
<p data-bbox="389 1016 1299 1043">Visa du préfet de la région Normandie et du département de la Seine-Maritime</p> <p data-bbox="654 1084 989 1263"> Jean-Benoît ALBERTINI</p>	

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2025-11-10-00004

Arrêté n° 2025-18 modifiant la composition de la
commission de contrôle des opérations
électorales des conseils des établissements
publics à caractère scientifique, culturel et
professionnel de la région académique
Normandie, ressort du tribunal administratif de
Rouen



**Département de l'Accompagnement et
du Contrôle de l'Enseignement Supérieur**

A R R Ê T É N° 2025-18

Modifiant la composition de la commission de contrôle des opérations électorales des conseils des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel de la région académique Normandie, ressort du tribunal administratif de Rouen

**La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie,
chancelière des universités**

Vu le code de l'éducation, notamment l'article D719-38

Vu le décret n° 2020-1617 du 17 novembre 2020 relatif à la composition de certaines commissions administratives

Vu l'arrêté rectoral n° 2021-21 du 5 juillet 2021 fixant la composition des deux commissions de contrôle des opérations électorales des EPSCP de la région académique Normandie

Arrête :

Article 1 : A compter du 10 novembre 2025, sont désignés membres de la commission de contrôle des opérations électorales de la région académique Normandie, ressort du tribunal administratif de Rouen, en qualité de :

- Président, Monsieur Patrick MINNE, président du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, président de chambre au tribunal administratif de Rouen
- Assesseur, Madame Christine PARAIRE, cheffe de la division des affaires juridiques et du conseil aux établissements à l'académie de Normandie
- Assesseur, Madame Armelle STURM, cheffe du bureau de la citoyenneté et des élections à la préfecture de Seine-Maritime
- Représentante de la rectrice, Madame Stéphanie LEBOUIS, cheffe du département de l'accompagnement et du contrôle de l'enseignement supérieur à l'académie de Normandie
- Représentante suppléante de la rectrice, Madame Guyonne DERVILLERS, cheffe du pôle du contrôle de légalité au département de l'accompagnement et du contrôle de l'enseignement supérieur, à l'académie de Normandie.

Article 2 : Le siège de la commission demeure au tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert à Rouen.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au tribunal administratif de Rouen, ainsi qu'à chaque établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel de son ressort. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Article 4 : Le secrétaire général de l'académie de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 10 novembre 2025



Valérie CABUIL

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2025-11-10-00006

Arrêté N° 2025-426

portant désignation de la représentante de la
rectrice d'académie au comité électoral
consultatif de l'université Le Havre Normandie



**ACADÉMIE
DE NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Délégation Régionale de l'Enseignement
Supérieur, la Recherche et l'Innovation**

**Département de l'Accompagnement et
du Contrôle de l'Enseignement Supérieur**

A R R Ê T É N° 2025-426

**portant désignation de la représentante de la rectrice d'académie
au comité électoral consultatif de l'université Le Havre Normandie**

**La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie,
chancelière des universités**

Vu le code l'éducation, notamment l'article D719-3

Arrête :

Article 1 :

Madame Guyonne DERVILLERS, cheffe du pôle du contrôle de légalité au département de l'accompagnement et du contrôle de l'enseignement supérieur, est désignée au comité électoral consultatif de l'université Le Havre Normandie en qualité de représentante de la rectrice d'académie.

Article 2 :

Le président de l'université Le Havre Normandie et le secrétaire général d'académie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux de l'établissement et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 10 novembre 2025



Valérie CABUIL

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2025-11-10-00007

Arrêté n° 2025-427

portant désignation de la représentante de la
rectrice d'académie au comité électoral
consultatif de l'université Caen Normandie



**ACADÉMIE
DE NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Délégation Régionale de l'Enseignement
Supérieur, la Recherche et l'Innovation**

**Département de l'Accompagnement et
du Contrôle de l'Enseignement Supérieur**

A R R Ê T É N° 2025-427

**portant désignation de la représentante de la rectrice d'académie
au comité électoral consultatif de l'université Caen Normandie**

**La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie,
chancelière des universités**

Vu le code l'éducation, notamment l'article D719-3

Arrête :

Article 1 :

Madame Guyonne DERVILLERS, cheffe du pôle du contrôle de légalité au département de l'accompagnement et du contrôle de l'enseignement supérieur, est désignée au comité électoral consultatif de l'université Caen Normandie en qualité de représentante de la rectrice d'académie.

Article 2 :

Le président de l'université Caen Normandie et le secrétaire général d'académie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux de l'établissement et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 10 novembre 2025

Valérie CABUIL

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2025-11-10-00008

Arrêté n° 2025-428 portant désignation de la
représentante de la rectrice d'académie au
comité électoral consultatif de Normandie
Université



**ACADÉMIE
DE NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Délégation Régionale de l'Enseignement
Supérieur, la Recherche et l'Innovation**

**Département de l'Accompagnement et
du Contrôle de l'Enseignement Supérieur**

A R R Ê T É N° 2025-428

**portant désignation de la représentante de la rectrice d'académie
au comité électoral consultatif de Normandie Université**

**La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie,
chancelière des universités**

Vu le code l'éducation, notamment l'article D719-3

Arrête :

Article 1 :

Madame Guyonne DERVILLERS, cheffe du pôle du contrôle de légalité au département de l'accompagnement et du contrôle de l'enseignement supérieur, est désignée au comité électoral consultatif de Normandie Université en qualité de représentante de la rectrice d'académie.

Article 2 :

Le président de Normandie Université et le secrétaire général d'académie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux de l'établissement, des établissements membres et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 10 novembre 2025

Valérie CABUIL

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2025-11-10-00010

Arrêté n° 2025-430 portant désignation de la
représentante de la rectrice d'académie au
comité électoral consultatif de l'institut national
des sciences appliquées (INSA) de Rouen



**ACADÉMIE
DE NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Délégation Régionale de l'Enseignement
Supérieur, la Recherche et l'Innovation**

**Département de l'Accompagnement et
du Contrôle de l'Enseignement Supérieur**

A R R Ê T É N° 2025-430

**portant désignation de la représentante de la rectrice d'académie
au comité électoral consultatif de l'institut national des sciences appliquées (INSA) de Rouen**

**La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie,
chancelière des universités**

Vu le code l'éducation, notamment l'article D719-3

Arrête :

Article 1 :

Madame Guyonne DERVILLERS, cheffe du pôle du contrôle de légalité au département de l'accompagnement et du contrôle de l'enseignement supérieur, est désignée au comité électoral consultatif de l'institut national des sciences appliquées (INSA) de Rouen en qualité de représentante de la rectrice d'académie.

Article 2 :

La directrice générale des services de l'institut national des sciences appliquées de Rouen et le secrétaire général d'académie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux de l'établissement et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 10 novembre 2025

Valérie CABUIL

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2025-11-10-00009

Arrêté n° 22025-429 portant désignation de la représentante de la rectrice d'académie au comité électoral consultatif de l'école nationale supérieure d'ingénieurs de Caen (ENSICAEN)



**ACADÉMIE
DE NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Délégation Régionale de l'Enseignement
Supérieur, la Recherche et l'Innovation**

**Département de l'Accompagnement et
du Contrôle de l'Enseignement Supérieur**

A R R Ê T É N° 2025-429

**portant désignation de la représentante de la rectrice d'académie
au comité électoral consultatif de l'école nationale supérieure d'ingénieurs de Caen
(ENSICAEN)**

**La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie,
chancelière des universités**

Vu le code l'éducation, notamment l'article D719-3

Arrête :

Article 1 :

Madame Guyonne DERVILLERS, cheffe du pôle du contrôle de légalité au département de l'accompagnement et du contrôle de l'enseignement supérieur, est désignée au comité électoral consultatif de l'École nationale supérieure d'ingénieurs de Caen (ENSICAEN) en qualité de représentante de la rectrice d'académie.

Article 2 :

Le directeur général des services de l'école nationale supérieure d'ingénieurs de Caen (ENSICAEN) et le secrétaire général d'académie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux de l'établissement et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 10 novembre 2025

Valérie CABUIL

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2025-11-10-00005

ARRÊTÉ N°2025-425

portant désignation de la représentante de la
rectrice d'académie au comité électoral
consultatif de l'université Rouen Normandie



**ACADÉMIE
DE NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Délégation Régionale de l'Enseignement
Supérieur, la Recherche et l'Innovation**

**Département de l'Accompagnement et
du Contrôle de l'Enseignement Supérieur**

A R R Ê T É N° 2025-425

**portant désignation de la représentante de la rectrice d'académie
au comité électoral consultatif de l'université Rouen Normandie**

**La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie,
chancelière des universités**

Vu le code l'éducation, notamment l'article D719-3

Arrête :

Article 1 :

Madame Guyonne DERVILLERS, cheffe du pôle du contrôle de légalité au département de l'accompagnement et du contrôle de l'enseignement supérieur, est désignée au comité électoral consultatif de l'université Rouen Normandie en qualité de représentante de la rectrice d'académie.

Article 2 :

Le président de l'université Rouen Normandie et le secrétaire général d'académie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux de l'établissement et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 10 novembre 2025

Valérie CABUIL